

**Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2014

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2015

* Nouveau tirage pour raisons techniques (28 août 2015).



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi.	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé.	9
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	13
B. Constatations et recommandations	13
1. Recommandations antérieures	13
2. Aperçu de la situation financière.	14
3. Gestion axée sur les résultats.	16
4. Budget et situation financière	17
5. Prestations dues à la cessation de service.	18
6. Comptes et gestion financière	19
7. Gestion de programmes, de projets et de fonds d'affectation spéciale.	22
8. Gestion des ressources humaines et de la paie	24
9. Audits des projets relevant de la réalisation nationale et confiés à des organisations non gouvernementales	25
10. Informatique	26
C. Informations communiquées par l'administration	28
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	28
2. Versements à titre gracieux	28
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	29
D. Remerciements	29
Annexe	
État d'avancement de l'application des recommandations se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2014	30
III. Certification des états financiers	46

IV.	Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2014.....	47
A.	Introduction.....	47
B.	Mobilisation des ressources et état du financement.....	47
C.	Principales réalisations, consolidation et progrès accomplis en ce qui concerne l'efficacité institutionnelle en 2014.....	48
1.	Mise en œuvre des priorités stratégiques.....	48
2.	Efficacité et efficience organisationnelles.....	49
3.	Transparence et responsabilité.....	50
4.	Recommandations d'audit externe.....	51
D.	Résultats financiers.....	51
V.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2014.....	56
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2014.....	56
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2014.....	57
III.	État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2014.....	58
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2014.....	59
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2014.....	60
	Notes relatives aux états financiers.....	61

Lettres d'envoi

Lettre datée du 30 avril 2015, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

En application de la règle de gestion financière 1202 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2014, qui ont été établis et signés par le Directeur de la gestion et de l'administration par intérim.

La Directrice exécutive
(Signé) Phumzile **Mlambo-Ngcuka**

**Lettre datée du 30 juin 2015, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2014.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**
(Vérificateur principal)

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2014, ainsi que l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour l'année terminée à cette date, et les notes y relatives.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation d'ONU-Femmes selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour

l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables d'ONU-Femmes qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU-Femmes et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit d'ONU-Femmes.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**
(Vérificateur principal)

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
(*Signé*) Sir Amyas C. E. **Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

30 juin 2015

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Par sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Depuis sa création, ONU-Femmes s'appuie sur les acquis des entités qui l'ont précédée, à savoir le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et s'emploie à devenir un organisme qui répond fidèlement aux ambitions de l'Assemblée générale, aux aspirations de la société civile et aux demandes et attentes des femmes et des filles, des garçons et des hommes au niveau national à travers le monde. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'ONU-Femmes a dépensé 270,5 millions dollars au cours de l'année terminée le 31 décembre 2014, alors que ses produits se sont élevés à 332,9 millions de dollars.

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2014, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale et conformément aux Normes internationales d'audit. À cette fin, il s'est rendu dans les locaux du Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe à Nairobi, du bureau multipays de New Delhi et des bureaux de pays sis à New Delhi, Brasília, Bujumbura, Katmandou et Lilongwe, ainsi qu'au siège à New York.

Étendue des vérifications

Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Il a été examiné avec la direction d'ONU-Femmes, dont les vues ont été dûment prises en compte.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2014, ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également passé en revue les activités d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel le Comité peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation. Le Comité a examiné le budget et la situation budgétaire, la gestion axée sur les résultats, la comptabilité et la gestion financière, la gestion des programmes, des projets et des fonds d'affectation spéciale, ainsi que les questions informatiques. Le rapport comprend également un bref commentaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'année précédente.

Audit opinion

Le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2014. Cette opinion figure au chapitre I du présent rapport.

Conclusions générales

Le Comité n'a pas relevé dans son examen pour 2014 de lacunes significatives ayant une incidence sur son opinion concernant les états financiers de l'Entité. Il a noté qu'ONU-Femmes avait bien amélioré sa communication financière depuis l'adoption des normes IPSAS en 2012. Il a cependant constaté qu'ONU-femmes restait sous-financée par rapport aux objectifs suggérés par le Secrétaire général en matière de ressources et de capital de démarrage, à savoir 500 millions de dollars par an, ce montant étant considéré comme le minimum indispensable pour qu'ONU-Femmes soit en mesure de s'acquitter de son mandat.

Parmi les autres domaines appelant des améliorations figuraient la gestion et le suivi des partenaires de réalisation et la gestion des programmes, projets et fonds d'affectation spéciale.

Principales constatations

Le Comité a recensé un certain nombre de questions qui méritent d'être examinées par l'administration en vue d'améliorer l'efficacité des opérations d'ONU-Femmes, notamment les suivantes :

Non-réalisation de l'objectif de financement fixé

Depuis sa création, en 2011, ONU-Femmes fixe ses recettes budgétaires en deçà de l'objectif de financement de 500 millions de dollars (voir A/64/588). ONU-Femmes n'a pas été en mesure d'atteindre son objectif de financement pour toutes ces années, à l'exception de 2014, où les fonds reçus étaient supérieurs de 4 % au budget^a. ONU-Femmes a attribué les problèmes rencontrés par rapport à la réalisation de l'objectif au fait qu'elle n'était pas parvenue à faire correspondre le volume de ressources reçu à l'ampleur de la prise de conscience et de l'engagement politique des États Membres à l'appui d'ONU-Femmes (par exemple, la prise de conscience croissante de l'importance des investissements dans l'égalité entre les sexes) et à la difficulté qu'il y avait à dégager un espace pour ONU-femmes dans les budgets nationaux, dans le cadre des divers processus budgétaires relatifs à l'aide publique au développement.

Avances non régularisées de longue date

Le Comité a noté que l'encours des avances au 31 décembre 2014 s'élevait à 18,39 millions de dollars^b. ONU-Femmes a attribué les lacunes en la matière aux retards mis par les partenaires de réalisation à présenter les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses en vue de la validation de leurs dépenses, conformément aux dispositions du Manuel relatif aux programmes et aux opérations. Le Comité estime que ces lacunes sont révélatrices d'un suivi inadéquat des avances versées aux partenaires de réalisation.

Tendance à l'augmentation des provisions pour dépréciation des avances consenties aux partenaires de réalisation

Le Comité a relevé une forte augmentation des provisions pour dépréciation des avances versées aux partenaires de réalisation, dont le montant est passé de 0,50 million de dollars (1,10 % du solde des avances) en 2012 à 3,88 millions de dollars (8,61 % du solde des avances) en 2013. Au 31 décembre 2014, le chiffre se montait à 5,99 millions de dollars, soit 14,46 % du solde total des avances à cette date^c. Le Comité a noté que la tendance à l'augmentation des provisions pour dépréciation des avances consenties aux partenaires de réalisation tenait principalement à de longs retards dans la régularisation des avances, imputables à plusieurs facteurs, notamment la non-réception des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et le suivi insuffisant des partenaires de réalisation par les bureaux extérieurs.

Recommandations

Les vérifications effectuées par le Comité l'ont amené à faire plusieurs recommandations, dont les principales sont qu'ONU-Femmes :

a) Renforce les modalités actuelles d'obtention de ressources autres que les ressources de base, et la place des sources de financement correspondantes, et en recherche de nouvelles; et élargisse et approfondisse les contributions provenant de donateurs non traditionnels, de donateurs particuliers et des comités nationaux;

b) Renforce l'application du principe de responsabilité et le contrôle des avances accordées aux partenaires de réalisation au niveau des projets afin de vérifier que les fonds sont correctement utilisés et que les résultats et les produits escomptés sont réalisés; et recense les problèmes et prenne les mesures nécessaires pour y remédier avec ses partenaires en cas de longs retards dans la régularisation des avances à la fin de la période considérée, et notamment procède au recouvrement des montants dus s'il y a lieu;

c) Intensifie ses efforts visant à solder les avances non régularisées de longue date avec les partenaires de réalisation; et veille à ce que les bureaux extérieurs assurent un suivi adéquat des partenaires de réalisation.

^a 479 millions de dollars en 2011, 350 millions en 2012, 350 millions en 2013 et 310 millions en 2014.

^b Versées à des organisations non gouvernementales et des gouvernements (11,44 millions de dollars), à d'autres organismes des Nations Unies (2,44 millions de dollars) et à des fonds d'affectation spéciale (4,51 millions de dollars) entre 2011 et le 30 juin 2014.

^c Avances de plus d'un an pour les fonds d'affectation spéciale et de plus de six mois pour les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies.

Chiffres clefs

3 101	Projets
6	Bureaux régionaux
6	Bureaux multipays
47	Bureaux de pays
1 683	Fonctionnaires employés par ONU-Femmes
332,88 millions de dollars	Total des produits
270,53 millions de dollars	Total des charges
62,35 millions de dollars	Excédent pour l'année
24,8 millions de dollars	Réserves au 31 décembre 2014
1,0 million de dollars	Réserves au titre des bureaux et logements hors siège
322,82 millions de dollars	Montant des contributions volontaires mobilisées en 2014 (275,42 millions de dollars en 2013)
63,8 millions de dollars	Montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du capital-décès, selon les estimations de l'actuaire au 31 décembre 2014

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour l'année terminée le 31 décembre 2014 en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7 et Amend.1), ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de la disposition 1202 des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui faire rapport à ce sujet. Le Comité organise ses vérifications en coordination avec le groupe chargé de la vérification interne des comptes afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il peut se fier à ses travaux.

4. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Il a été examiné avec la direction d'ONU-Femmes, dont les vues ont été dûment prises en compte.

B. Constatations et recommandations

1. Recommandations antérieures

5. Le Comité a constaté que, sur les 34 recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre au 31 décembre 2013, 27 (79 %) avaient été appliquées et 7 (21 %) étaient en cours d'application. Il estime que l'Administration a pris des mesures positives pour régler la plupart des questions fondamentales soulevées dans son précédent rapport et que la mise en œuvre des recommandations s'est améliorée de manière satisfaisante par rapport aux années précédentes. On trouvera à l'annexe I

du présent rapport des observations détaillées sur l'état de mise en œuvre des recommandations antérieures.

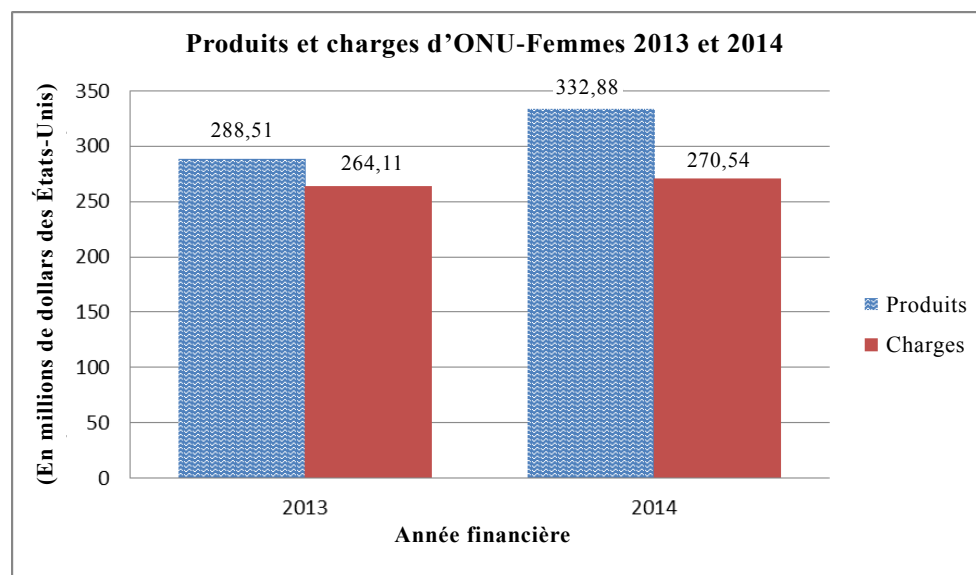
6. Les recommandations non intégralement appliquées portent sur les questions suivantes : retards dans la clôture des comptes de tous les projets terminés sur le plan opérationnel; absence de dispositif et de politique de gestion des risques et de registre de risques; avances non régularisées de longue date; renforcement des activités de mobilisation des ressources; utilisation inappropriée de contrats de louage de services.

2. Aperçu de la situation financière

7. Pour l'année 2014, le montant total des produits s'est élevé à 332,88 millions de dollars (288,5 millions de dollars en 2013) et celui des charges, à 270,53 millions de dollars (264,1 millions de dollars en 2013), ce qui représente un excédent de 62,35 millions de dollars. Au 31 décembre 2014, le montant total de l'actif d'ONU-Femmes s'élevait à 427,3 millions de dollars et celui du passif à 81,7 millions de dollars. Sur le total de ses actifs, 188,1 millions de dollars, soit 44 %, correspondaient à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements à court terme.

8. Les actifs courants s'élevaient à 239,3 millions de dollars et les passifs courants à 19,1 millions de dollars, soit un solde net de 220,2 millions de dollars. L'importance de la différence entre le montant des actifs courants et celui des passifs courants est un signe de bonne santé financière à court terme. On trouvera dans la figure I ci-après une comparaison des produits et des charges pour les années financières 2013 et 2014.

Figure I
Évolution des résultats financiers



Source : Analyse par le Comité des états financiers de 2014.

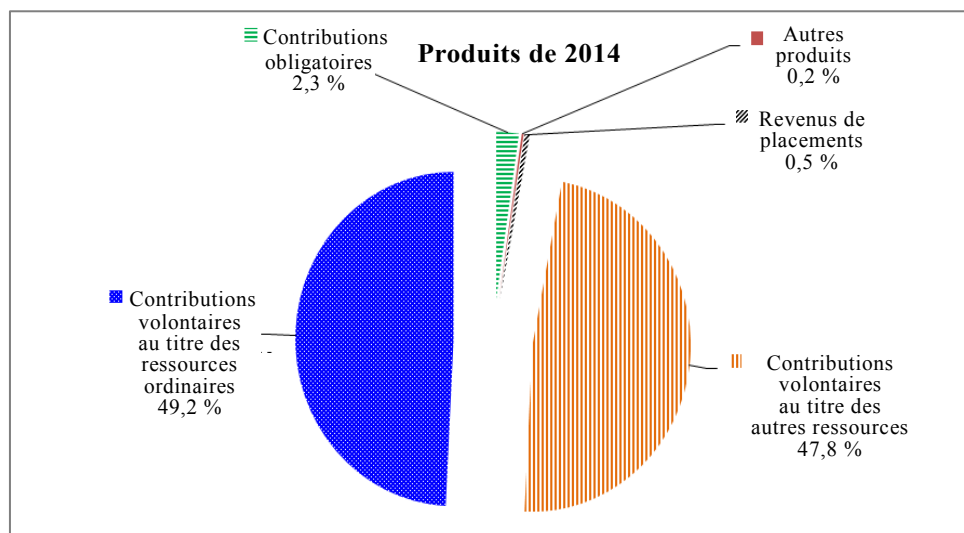
Sources des produits

9. Sur un montant de 332,9 millions de dollars (228,5 millions de dollars en 2013), les contributions volontaires représentaient 322,82 millions de dollars (275,42 millions de dollars en 2013), soit 97 % du total des produits. Globalement, ONU-Femmes a enregistré une augmentation de 17,21 % des contributions volontaires par rapport à l'année précédente. On trouvera dans la figure II ci-après une analyse des sources des produits pour 2014.

Figure II

Sources des produits pour 2014

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : Analyse par le Comité des états financiers de 2014.

Analyse des ratios

10. Au 31 décembre 2014, le solde net des actifs courants s'établissait à 220,2 millions de dollars, le montant des actifs courants étant de 239,3 millions de dollars et celui des passifs courants de 19,1 millions de dollars. L'analyse des ratios figurant dans le tableau ci-après fait globalement apparaître qu'ONU-Femmes a une meilleure situation de trésorerie et est en mesure de s'acquitter de ses obligations à court terme.

Analyse des ratios

(Un ratio est élevé quand il est supérieur à 1.)

Description du ratio	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Ratio de liquidité générale^a		
Actifs courants/passifs courants	12,55	8,9
Total de l'actif/total du passif^b		
Actifs/passifs	5,23	4,7

Description du ratio	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Ratio de liquidité immédiate^c		
Trésorerie plus placements/passifs courants	9,86	7,2
Ratio de liquidité relative^d		
Trésorerie plus placements plus créances/passif courants	10,3	7,6

Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes au 31 décembre 2014.

^a Un ratio élevé indique que l'entité considérée est en mesure de couvrir ses obligations à court terme.

^b Un ratio élevé indique que l'entité considérée présente un bon degré de solvabilité.

^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de liquidité qui mesure la part des actifs courants que représentent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements pouvant couvrir les passifs courants.

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne prend pas en compte les stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités.

Un ratio élevé indique que l'entité considérée peut avoir accès rapidement à des liquidités.

3. Gestion axée sur les résultats

Absence de références de base et de cibles dans le cadre de résultats du plan de travail annuel

11. Dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, le plan de travail annuel sert à décrire l'impact, les résultats et les produits de l'activité d'une entité ainsi que les indicateurs et les risques correspondants. De ce fait, il importe de disposer de références de base et de cibles pour les différents indicateurs figurant dans le plan de travail annuel afin que l'entité puisse préciser les objectifs, évaluer les progrès, ajuster les programmes et les plans stratégiques et rendre compte efficacement.

12. Le Comité a relevé l'absence de références de base et de cibles pour six domaines d'action dans les plans annuels de travail des bureaux d'ONU-Femmes examinés¹. Les écarts suivants ont été constatés :

a) *Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe au Kenya* : 4 des 14 produits pour les activités prévues dans le plan de travail annuel 2014 n'avaient pas de références de base et 8 des 14 activités prévues n'avaient pas de cibles;

b) *Bureau de pays du Malawi* : 2 des 4 résultats figurant dans le plan de travail annuel 2014 n'avaient pas de références de base et 13 des 14 produits prévus dans le cadre de résultats en matière de développement n'avaient pas de références de base ni de cibles;

c) *Bureau de pays du Burundi* : Le plan de travail annuel 2014 n'avait pas de données de référence ni de cibles pour un produit et un indicateur.

13. ONU-Femmes a expliqué que l'absence de références de base et de cibles était imputable au manque de données au moment de l'établissement du plan de travail annuel et reconnaît qu'il est nécessaire de définir des références de base et des cibles lors de l'approbation de la note stratégique et du plan de travail annuel, ces

¹ Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe au Kenya et bureaux de pays du Malawi et du Burundi.

éléments permettant de mesurer et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes.

14. Le Comité estime que l'absence de références de base et de cibles pour les indicateurs définis dans le plan de travail annuel signifie que les ressources ont été affectées sans justification valable et pourrait empêcher les bureaux extérieurs de mesurer leurs résultats annuels.

15. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il lui faut veiller : a) à ce que toutes les données utiles soient disponibles au moment de l'établissement du plan de travail annuel; b) à ce que tous les bureaux extérieurs définissent des références de base et des cibles pour tous les produits, résultats et indicateurs figurant dans le plan de travail annuel, conformément au Manuel relatif aux programmes et aux opérations.

4. Budget et situation financière

Non-réalisation de l'objectif de financement fixé

16. Dans sa proposition détaillée relative à ONU-Femmes (A/64/588), le Secrétaire général prévoit que l'Entité se fixe un objectif de financement de 500 millions de dollars par an.

17. Il ressort de l'examen effectué par le Comité des projets de budget intégré pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 qu'ONU-Femmes inscrit dans ses budgets des produits inférieurs à l'objectif de financement recommandé de 500 millions de dollars depuis sa création en 2011. ONU-Femmes n'a pas été en mesure d'atteindre son objectif de financement pour toutes ces années², à l'exception de 2014, où les fonds reçus étaient supérieurs de 4 % au budget. Le Comité estime qu'ONU-Femmes doit établir son budget conformément à la recommandation du Secrétaire général et veiller à ce que l'objectif de financement soit systématiquement atteint. Selon les procès-verbaux de la première session ordinaire du Conseil d'administration d'ONU-Femmes en date du 9 février 2015, la non-réalisation de l'objectif de financement aura des répercussions sur l'Entité et l'empêchera d'exécuter son mandat dans plusieurs domaines et notamment de lancer des programmes mondiaux et régionaux sur des questions universelles, de faire face aux difficultés qui se présentent et aux possibilités qui s'offrent, de promouvoir l'innovation et d'appuyer son activité normative en définissant des normes et en menant des actions de sensibilisation fondées sur les faits. ONU-Femmes ne pourra pas non plus tirer pleinement parti des mécanismes de coordination de l'ONU en vue de renforcer les résultats en matière d'égalité des sexes au sein du système des Nations Unies.

18. ONU-Femmes impute la non-réalisation de l'objectif fixé au fait qu'elle n'a pas pu mobiliser des ressources à la mesure de la reconnaissance et de l'engagement politique des États Membres sur lesquels compte l'Entité (par exemple, le renforcement de la prise de conscience qu'il importe d'investir dans l'égalité des sexes). Deux autres difficultés ont été évoquées : d'une part, faire de la place à ONU-Femmes dans les crédits des budgets nationaux consacrés à l'aide publique;

² 479 millions de dollars en 2011, 350 millions en 2012, 350 millions en 2013 et 310 millions en 2014.

d'autre part, faire évoluer les tendances de financement très faibles héritées des organisations auxquelles l'Entité a succédé.

19. ONU-Femmes a expliqué que l'organisation mettait tout en œuvre, d'une part, pour maintenir, élargir et approfondir les contributions de base versées par les gouvernements donateurs actuels et mobiliser les nouveaux donateurs, et, d'autre part, pour élargir et renforcer les contributions versées par les donateurs non traditionnels, notamment le secteur privé (entreprises et fondations philanthropiques), les particuliers et les comités nationaux d'ONU-Femmes, afin de parvenir à l'objectif visant à réunir 500 millions de dollars par an. Le Comité est conscient des efforts que déploie ONU-Femmes pour élargir le cercle de ses donateurs, notamment dans le cadre de la campagne 150/250 qui vise à réunir 250 millions de dollars auprès de 150 États pour financer les ressources de base. Par ailleurs, ONU-Femmes compte mobiliser 250 millions de dollars pour les ressources autres que les ressources de base en vue de parvenir à un montant total de 500 millions de dollars.

20. Le Comité reste préoccupé par le fait que, s'il persiste, le sous-financement de l'Entité risque de peser sur la mise en œuvre du plan stratégique approuvé pour 2014-2017 et de perturber l'architecture régionale et la structure du siège approuvées par le Conseil d'administration d'ONU-Femmes. Cette situation risque en outre de nuire à la capacité d'ONU-Femmes de mener à bien son mandat.

21. Le Comité recommande à ONU-Femmes : a) de renforcer les modalités actuelles d'obtention de ressources autres que les ressources de base, et la place des sources de financement correspondantes, et d'en rechercher de nouvelles; b) d'élargir et d'approfondir les contributions provenant de donateurs non traditionnels, de donateurs particuliers et des comités nationaux.

5. Prestations dues à la cessation de service

Déficit de financement des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

22. Dans son résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2012-2013 et les années financières 2012 et 2013 (A/69/178 et Corr.1 à 7), le Comité s'est intéressé à la question des prestations dues à la cessation de service afin de suivre les progrès réalisés en matière de gestion de ces engagements. Au-delà des problèmes liés à l'insuffisance des informations communiquées sur les prestations dues à la cessation de service et de l'absence de plan de financement de ces prestations dans certaines entités³, il a constaté une augmentation de la valeur de ces prestations généralement imputée aux hypothèses actualisées de gestion concernant les taux d'inflation et d'actualisation utilisés dans les évaluations actuarielles.

23. ONU-Femmes a établi son plan de financement à sa création en 2011, date à laquelle un montant de 20,2 millions de dollars a été mis de côté pour financer les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. En 2012, ONU-Femmes a prélevé, sur la base de la masse salariale, respectivement 5 % et 2 % pour l'assurance maladie après la cessation de service et pour les prestations liées au rapatriement afin de financer le plan. En janvier 2014, ces taux ont été

³ ONU-Femmes dispose d'un plan de financement depuis sa création en 2011.

portés à respectivement 8 % et 3,7 % et, au 31 décembre 2014, le solde du fonds se montait à 32,6 millions de dollars.

24. Le Comité a constaté un déficit de financement de 31,2 millions de dollars (63,8 millions moins 32,6 millions de dollars) au 31 décembre 2014, le montant des engagements d'ONU-Femmes au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du capital-décès s'élevant, selon les estimations de l'actuaire⁴, à 63,8 millions de dollars (53,2 millions pour l'assurance maladie après la cessation de service, 10,4 millions pour les prestations liées au rapatriement et 0,2 million pour le capital-décès).

25. Le Comité a également relevé que les engagements de l'Entité au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement et du capital-décès tendaient à augmenter, le montant comptabilisé étant passé de 41,6 millions de dollars en 2012 et 45,7 millions en 2013 à 63,8 millions en 2014. ONU-Femmes a expliqué que l'augmentation notable du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service résultait de l'évolution du taux d'actualisation, ramené de 5,08 % à 4,06 %, les données démographiques n'ayant pas été modifiées par rapport à 2013. L'Administration a ajouté que les engagements futurs seraient également influencés par la démographie du personnel et par les variations à la hausse ou à la baisse des taux d'actualisation et d'inflation.

26. ONU-Femmes a également précisé que le solde des fonds, d'un montant de 32,6 millions de dollars, couvrirait suffisamment les engagements correspondant aux fonctionnaires actuellement à la retraite et en activité qui remplissent pleinement les conditions requises. En outre, l'Entité a assuré le Comité qu'elle continuerait d'examiner le financement de l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement pour veiller à pouvoir faire face aux engagements au moment où ceux-ci arrivent à échéance. Cependant, le Comité craint, au regard de la tendance constatée à la hausse des engagements d'ONU-femmes au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du capital-décès, que le déficit de financement ne continue de se creuser à l'avenir.

27. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes continue de revoir les modalités de financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du capital-décès pour faire en sorte que l'Entité soit en mesure d'honorer ses obligations arrivant à échéance.

6. Comptes et gestion financière

Améliorations dans les comptes de gestion mensuels

28. Dans son résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2012-2013 et les années financières 2012 et 2013 (A/69/178 et Corr.1 à 7), le Comité a relevé que, si la production d'états financiers conformes aux normes IPSAS constituait une réalisation marquante, il restait encore à voir si l'adoption de ces normes déboucherait sur les avantages escomptés. En outre, il a constaté

⁴ Ernst and Young.

qu'ONU-Femmes était l'une des entités de l'ONU⁵ ayant mis en place des plans de valorisation des avantages prévoyant des mécanismes clairement définis pour recenser et suivre les avantages réalisés.

29. Même s'il a relevé dans son résumé concis que les cadres mis en place permettraient de constater des avantages tangibles dans les 12 à 18 mois à venir, le Comité estime que les comptes de gestion mensuels sont indispensables pour améliorer le contrôle exercé par l'Administration sur les activités d'ONU-Femmes.

30. En examinant les rapports mensuels de gestion d'ONU-Femmes de 2014, le Comité a observé que, pour être plus utiles à la prise de décisions, les rapports devraient présenter des informations supplémentaires, notamment des éléments d'analyse et de commentaire sur les principaux ratios financiers relatifs à l'exécution du budget, aux liquidités, à l'utilisation des ressources et à la viabilité financière. Il estime également qu'ONU-Femmes devrait commencer à fournir à la haute direction des rapports trimestriels analysant les soldes des liquidités et des placements à partir des réunions trimestrielles tenues avec l'équipe chargée des investissements du Programme des Nations Unies pour le développement.

31. Si ONU-Femmes établit des comptes de gestion mensuels depuis août 2012, le Comité considère cependant qu'il est essentiel d'apporter de nouvelles améliorations afin de renforcer le contrôle de l'Administration sur les activités de l'Entité, d'assurer une prise de décisions efficace et d'améliorer son rôle de contrôle sur les ressources disponibles.

32. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle améliorerait ses comptes de gestion mensuels afin que la haute direction dispose de tous les éléments nécessaires pour prendre ses décisions.

33. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il lui faut améliorer : a) ses comptes de gestion mensuels pour y inclure des informations telles que des analyses et commentaires mensuels ainsi que des rapports trimestriels sur les placements et la viabilité financière, en vue d'assurer une meilleure prise de décisions; b) ses rapports semestriels sur les principaux ratios financiers relatifs aux liquidités, à l'utilisation des ressources et à la viabilité financière.

Avances non régularisées de longue date

34. Dans son rapport précédent (A/69/5/Add.12, par. 51), le Comité s'est inquiété des retards important enregistrés dans la régularisation des avances versées aux partenaires de réalisation, dont le montant s'élevait à 7,3 millions de dollars en décembre 2013.

35. Le Comité a constaté que des avances d'un montant total de 18,39 millions de dollars accordées entre 2011 et le 30 juin 2014 à des organisations non gouvernementales (11,44 millions de dollars), à d'autres organismes des Nations Unies (2,44 millions de dollars) et à des fonds d'affectation spéciale (4,51 millions de dollars) n'avaient pas été recouvrées dans les délais de six mois ou de 12 mois au

⁵ Les autres entités sont : le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds d'équipement des Nations Unies.

31 décembre 2014. Selon le calendrier de mise en œuvre figurant dans le chapitre consacré aux avances de trésorerie du Manuel relatif aux programmes et aux opérations et les dispositions des accords relatifs aux projets correspondants, ces avances auraient dû être soldées dans un délai de six mois à compter de la date d'émission et d'un an pour les projets subventionnés.

36. Le Comité a constaté que les avances non régularisées de longue date tenaient principalement aux retards mis par les partenaires de réalisation à présenter les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses en vue de la validation des dépenses, conformément aux dispositions du Manuel relatif aux programmes et aux opérations. Cette lacune témoigne d'un contrôle insuffisant des avances consenties aux partenaires de réalisation.

37. ONU-Femmes a pris des dispositions pour réduire les longs retards de régularisation des avances versées aux partenaires de réalisation. L'Entité a notamment mis au point une trousse de formation devant être utilisée par les bureaux extérieurs pour former les partenaires de réalisation à la gestion et au suivi des ressources ainsi qu'aux procédures de communication de l'information. Le Comité estime cependant que les longs retards dans la régularisation des avances, dont certaines datent de 2011, réduisent le degré de certitude quant au bon emploi des fonds avancés.

38. Le Comité recommande à nouveau qu'ONU-Femmes : a) renforce l'application de principe de la responsabilité et le contrôle des avances accordées aux partenaires de réalisation au niveau des projets afin de vérifier que les fonds sont correctement utilisés et que les résultats et les produits escomptés sont réalisés; b) recense les problèmes et prenne les mesures nécessaires pour y remédier avec ses partenaires en cas de longs retards dans la régularisation des avances à la fin de la période considérée, et notamment procède au recouvrement des montants dus s'il y a lieu.

Tendance à l'augmentation des provisions pour dépréciation des avances consenties aux partenaires de réalisation

39. Conformément à sa nouvelle convention comptable relative à la dépréciation des avances versées aux partenaires de réalisation, ONU-Femmes doit passer en revue les avances non régularisées à la fin de l'année. Cette convention définit les taux de provisions suivants : 100 % pour les avances non régularisées depuis plus de 24 mois; 30 % pour les avances non régularisées depuis plus de 12 mois mais moins de 24 mois; 5 % pour les avances non régularisées depuis plus de 6 mois mais moins de 12 mois ainsi que pour les avances liées aux fonds d'affectation spéciale non régularisées depuis plus de 12 mois.

40. Le Comité a constaté que le montant des provisions constituées pour dépréciation des avances accordées aux partenaires de réalisation avait fortement augmenté, passant de 0,50 million de dollars (1,10 % du solde des avances) en 2012 à 3,88 millions de dollars (8,61 % du solde des avances) en 2013. Au 31 décembre 2014, le chiffre se montait à 5,99 millions de dollars⁶, soit 14,46 % du solde total des avances à cette date. Une provision de 100 % est constituée lorsque

⁶ Avances de plus d'un an pour les fonds d'affectation spéciale et de plus de six mois pour les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies.

l'Administration juge incertaines les perspectives de recouvrement d'une somme avancée il y a plus de 24 mois.

41. Le Comité considère que la tendance à l'augmentation des provisions pour dépréciation des avances versées aux partenaires de réalisation tient aux longs retards dans la régularisation des avances, lesquels sont imputables à plusieurs facteurs, notamment à la non-réception des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et au suivi insuffisant des partenaires de réalisation par les bureaux extérieurs, ce qui accroît le risque qu'une partie des fonds transférés aux partenaires n'aient pas été employés conformément aux accords et au plan de travail approuvé.

42. ONU-Femmes a attribué l'augmentation des provisions pour dépréciation des avances au cours des deux dernières années à l'amélioration des informations communiquées après la mise en place de la nouvelle politique d'ONU-Femmes relative aux dépréciations fondée sur l'échéance des avances à la fin de l'année.

43. Le Comité estime que le montant des provisions pour dépréciation doit être réduit et qu'un moyen d'y parvenir consiste à renforcer le suivi des soldes des partenaires de réalisation et à appliquer la politique de recouvrement aux avances non régularisées de longue date.

44. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) intensifie ses efforts visant à solder les avances non régularisées de longue date avec les partenaires de réalisation; b) veille à ce que les bureaux extérieurs assurent un suivi adéquat des partenaires de réalisation.

7. Gestion de programmes, de projets et de fonds d'affectation spéciale

45. La méthode par programme et par projet reste la modalité privilégiée par ONU-Femmes pour mettre en œuvre les activités devant contribuer à la réalisation des objectifs et des résultats définis dans le plan stratégique de l'Entité pour 2014-2017. L'exécution des activités est assurée par les partenaires de réalisation et les parties responsables. En passant en revue l'exécution et la gestion des programmes de l'Entité, le Comité a constaté les carences suivantes :

Processus d'évaluation des capacités insuffisant

46. L'évaluation des capacités des partenaires de réalisation est essentielle pour une entité, en particulier lorsqu'elle passe par de tels partenaires pour mettre en œuvre les activités de ses programmes et de ses projets. ONU-Femmes fait appel tantôt à des entités publiques, tantôt à des organisations non gouvernementales, tantôt encore à des organismes des Nations Unies dans le cadre de l'exécution de ses programmes et projets.

47. Le Comité a cependant relevé que le chapitre consacré aux programmes du Manuel relatif aux programmes et aux opérations ne donnait pas d'indications détaillées concernant, d'une part, l'évaluation des capacités des organismes des Nations Unies et des entités publiques et, d'autre part, l'évaluation de la capacité financière et administrative de tous les autres partenaires de réalisation (dont les organisations non gouvernementales).

48. ONU-Femmes a indiqué qu'elle procédait actuellement à la révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations en vue de renforcer les politiques

et les orientations existantes relatives à l'évaluation des capacités et qu'elle travaillait notamment à l'élaboration de directives sur le processus d'évaluation des capacités des partenaires gouvernementaux (dont les entités publiques).

49. Le Comité estime que l'absence, dans le Manuel relatif aux programmes et aux opérations, d'orientations relatives à l'évaluation des capacités des organismes des Nations Unies et des entités publiques augmente le risque qu'ONU-Femmes choisissent des partenaires de réalisation n'ayant pas les capacités requises⁷.

50. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes accélère le travail de révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations afin que les politiques et orientations existantes relatives à l'évaluation des capacités des partenaires gouvernementaux et à l'évaluation des capacités financières et administratives des partenaires de réalisation soient renforcées.

Retards dans le déblocage des fonds après la signature des accords de financement

51. Le chapitre consacré aux programmes du Manuel relatif aux programmes et aux opérations prévoit que les fonds soient transférés aux partenaires immédiatement après la signature des accords. Le Comité a cependant constaté des retards de cinq à six mois dans le déblocage des fonds destinés aux partenaires de réalisation, entraînant la prolongation des projets et, partant, retardant la réalisation des avantages pour les parties intéressées. On trouvera ci-après une description des cas relevés :

a) *Au bureau de pays du Malawi* : Dans 2 des 14 projets mis en œuvre en 2014, il a été fait état de retards de six mois dans le décaissement des fonds, ce qui a rejailli négativement sur la mise en œuvre des activités compte tenu du calendrier prévu. Ainsi, par exemple, un projet doté d'un budget de 29 842,85 dollars a été conclu le 17 juillet 2013 entre ONU-Femmes et la police du Malawi pour une période allant de juillet à novembre 2013. Toutefois, les fonds destinés à ce projet n'ayant été versés au partenaire de réalisation que mi-septembre 2013, il a fallu demander une prolongation sans incidences financières de cinq mois jusqu'au 30 avril 2014.

b) *Au bureau de pays du Malawi* : Un autre projet doté d'un budget d'environ un million de dollars dans le cadre d'un accord de coopération relatif aux projets signé le 12 septembre 2011 pour une période allant du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2014 a été retardé de cinq mois en raison du déblocage tardif des fonds et une prolongation jusqu'au 31 janvier 2015 a dû être demandée.

52. ONU-Femmes a expliqué que le bureau de pays du Malawi n'avait pas de délégation de pouvoir à l'époque et dépendait de l'appui du bureau régional. Cette situation a contribué au décalage entre la demande de décaissement et la réception des fonds par la partie responsable. ONU-Femmes a indiqué qu'à l'avenir, les versements seraient effectués aux partenaires dès la signature des accords, le bureau du Malawi ayant reçu délégation de pouvoir fin 2014.

⁷ En 2014, le Comité a constaté que plusieurs partenaires de réalisation n'ayant pas les moyens suffisants avaient été sélectionnés, entraînant des retards dans la réalisation des activités de projet dans les délais prévus (bureaux de pays du Kenya et du Malawi), la prolongation de projets (bureaux de pays du Malawi et du Brésil) et la suspension de projets (bureau de pays du Malawi).

53. Le Comité estime que les décaissements tardifs, qui entraînent par la suite des retards dans le versement des fonds aux partenaires de réalisation, témoignent de carences dans le traitement en temps utile des paiements après la signature des accords. Le Comité reste préoccupé par le fait que ces carences risquent à terme de retarder la réalisation des produits escomptés et des résultats prévus dans le plan de travail annuel et dans les documents relatifs aux projets.

54. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes remédie à toutes les lacunes opérationnelles liées aux décaissements et veille à ce que tous les bureaux extérieurs appliquent le Manuel relatif aux programmes et aux opérations dans tous ses aspects, et notamment procèdent au déblocage immédiat des fonds après la signature des accords de financement.

8. Gestion des ressources humaines et de la paie

Absence de système informatique intégré pour l'administration des accords de services spéciaux

55. Conformément aux dispositions de la section du Manuel relatif aux programmes et aux opérations qui porte sur les accords de services spéciaux (par. 2.3), ceux-ci devraient être administrés au moyen d'un système informatique dédié.

56. Or le Comité a constaté que le siège d'ONU-Femmes ne disposait pas d'un système informatique intégré pour la gestion des prestataires relevant d'accords de services spéciaux. Les données n'étaient disponibles que dans les bureaux extérieurs respectifs et dans une base de données SharePoint constituée sur l'intranet d'ONU-Femmes, qui ne donne pas des informations actualisées en temps réel. En outre, les bases de données sur les accords de services spéciaux des bureaux extérieurs concernés n'étaient pas intégrées au système Atlas, contrairement à la condition énoncée dans le Manuel relatif aux programmes et aux opérations, qui prévoit que l'utilisation d'accords de services spéciaux doit être suivie par le siège au moyen d'Atlas.

57. ONU-Femmes s'est dite déterminée à se doter d'un système intégré de suivi des accords de services spéciaux, qui ne sont actuellement pas pris en compte dans le progiciel de gestion intégré Atlas, et à renforcer le suivi de ces accords comme solution initiale. ONU-Femmes a également indiqué avoir mis en place un tableau de bord en ligne au sein de SharePoint.

58. Le Comité est cependant d'avis que l'utilisation d'informations sur les accords de services spéciaux provenant d'une base de données SharePoint qui n'est actualisée qu'une fois par mois limite la possibilité qu'a le siège d'accéder en temps réel aux informations nécessaires à la prise de décisions et au suivi de son personnel dans les bureaux extérieurs.

59. ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer le suivi et le contrôle des contrats de services spéciaux en élaborant et exploitant au niveau du siège un système informatique intégré permettant d'obtenir en temps réel et de manière centralisée des informations sur l'ensemble du personnel.

9. Audits des projets relevant de la réalisation nationale et confiés à des organisations non gouvernementales

Non-soumission de rapports d'audit sur des projets par des partenaires de réalisation

60. La section du Manuel relatif aux programmes et aux opérations sur les procédures d'audit⁸ donne un calendrier type pour l'audit des projets, indiquant que les audits devraient être planifiés de façon à commencer avant la quatrième semaine de février ou la première semaine de mars de chaque année, les rapports finals d'audit devant être présentés au plus tard le 30 avril. Le Manuel précise également que la version finale des rapports d'audit doit être téléchargée sur un site extranet d'ONU-Femmes.

61. Toutefois, au moment de l'audit, en mai 2015, le Comité a noté que seuls 88 rapports d'audit des partenaires portant sur les dépenses de 2014, soit 62 % du total de 143 prévu par le plan d'audit, avaient été mis en ligne et soumis au Comité pour examen, principalement en raison de l'achèvement tardif des audits par les auditeurs mondiaux⁹. Ceci réduit le degré d'assurance dont dispose le Comité des commissaires aux comptes concernant les éléments soumis par les partenaires et les bénéficiaires en ce qui concerne les résultats des projets et les dépenses y relatives. En outre, le Comité a constaté que huit projets financés par des subventions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et trois projets financés par des subventions du Fonds pour l'égalité des sexes qui étaient pris en compte dans le plan d'audit n'avaient pas encore fait l'objet d'un audit.

62. ONU-Femmes a indiqué qu'elle travaillerait en étroite collaboration avec les auditeurs mondiaux pour veiller à ce que le délai du 30 avril pour l'achèvement des rapports d'audit finals soit généralement respecté. Toutefois, dans la mesure où le degré d'assurance dont dispose le Comité en ce qui concerne les résultats des projets et les dépenses y relatives est en partie fondé sur l'examen d'un échantillon des rapports d'audit, la non-présentation de 38 % des rapports d'audit prévus a une incidence sur les assurances que peut fournir le Comité concernant les dépenses afférentes aux projets.

Résultats des rapports d'audit externe sur les avances versées aux partenaires de réalisation

63. Sur la base de son examen des rapports d'audit et opinions correspondantes concernant 88 partenaires de réalisation (62 %), le Comité a noté que 72 (82 %) d'entre eux avaient obtenu une opinion sans réserve, 14 (16 %) avaient reçu une opinion assortie de réserves et que dans un cas (1 %) l'auditeur s'était dit dans l'incapacité d'exprimer une opinion et que dans un autre cas (1 %) l'auditeur avait émis une opinion défavorable. Les problèmes les plus couramment soulevés par les auditeurs étaient l'absence ou l'insuffisance de pièces justificatives, le recours excessif à des versements en espèces, l'absence de piste d'audit, l'absence d'appel à la concurrence pour les procédures de passation des marchés, l'existence de

⁸ Assurance activities undertaken by UN-Women in respect of national implementation and NGO projects (Missions d'assurance menées par ONU-Femmes sur les projets relevant de la réalisation nationale et confiés à des organisations non gouvernementales).

⁹ Moore Stephens.

différences significatives entre les montants figurant dans les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et les données consignées dans le système Atlas, et la non-soumission trimestrielle des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses. Les auditeurs s'étaient déclarés dans l'incapacité d'exprimer une opinion sur un des projets (79548) en raison de l'indisponibilité de l'interlocuteur désigné pour l'audit et de l'absence d'éléments significatifs de la documentation comptable du partenaire de réalisation concerné. Une opinion assortie de réserves indiquait que les fonds alloués à un projet avaient été mal gérés.

64. En outre, le Comité a noté que les soldes de trésorerie de projet n'avaient pas toujours été certifiés par les auditeurs pour tous les projets contrôlés. Le fait qu'il n'y ait pas d'état récapitulatif des soldes de trésorerie certifié par les auditeurs crée une incertitude quant à la fiabilité des soldes des avances indiqués dans les états financiers. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle continuerait de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires pour remédier aux lacunes relevées dans les rapports d'audit de projets.

65. Le Comité estime que ces lacunes, si elles ne sont pas dûment corrigées, risquent d'entraîner des erreurs et anomalies dans les états financiers et même d'accroître le risque de fraude dans les projets.

66. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) travaille en étroite collaboration avec l'auditeur ou les auditeurs des projets pour veiller à ce que tous les rapports d'audit sur les projets soient présentés avant le 30 avril de chaque année civile; b) envisage de mettre au point un système informatisé permettant d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'établissement de rapports sur l'état d'avancement de l'application des recommandations issues des audits de projet et du suivi en la matière; c) travaille en étroite collaboration avec ses partenaires de réalisation pour remédier aux lacunes relevées dans les rapports d'audit des projets, en consacrant une attention particulière aux partenaires présentant des erreurs ou constatations d'audit récurrentes.

10. Informatique

Le plan de reprise après sinistre en matière d'informatique et de communications n'a pas été actualisé ni mis à l'épreuve

67. Les organismes des Nations Unies doivent disposer d'un ensemble de plans pour faire face à des catastrophes ou des interruptions, en particulier en ce qui concerne les aspects liés à l'informatique et aux communications de la continuité des opérations et de la reprise après sinistre.

68. Or le Comité a noté que le plan de reprise après sinistre d'ONU-Femmes, qui a été élaboré en mai 2014, n'a jamais été mis à l'épreuve pour en vérifier l'exhaustivité ou l'efficacité, ou déterminer quels éléments appellent des améliorations pour mieux rendre compte de l'état effectif de la préparation aux situations d'urgence.

69. En outre, le Comité a constaté qu'ONU-Femmes devait veiller à prendre les deux mesures suivantes concernant son plan de reprise après sinistre afin d'être sûre de pouvoir reprendre son activité comme il se doit et en temps voulu, sans subir une perte d'informations essentielles qui risquerait, en temps de crise, d'entamer la confiance tant en interne que parmi ses clients :

a) Actualisation du plan pour y intégrer les contacts des principaux prestataires de services et fournisseurs;

b) Prise en compte des résultats de l'analyse d'impact effectuée en juin 2014, notamment en intégrant des questions telles que le délai de reprise des activités et le point de reprise pour les applications conformément aux priorités et mécanismes de contrôle actuels.

70. ONU-Femmes a indiqué qu'elle avait récemment mis en place un plan antisinistre global qui permettra de vérifier que des plans sont en place pour tous les systèmes de gestion essentiels hébergés dans les parties publique et privée des dispositifs de stockage en nuage, y compris le plan interorganisations de reprise du système Atlas après sinistre, qui est régulièrement mis à l'épreuve dans le cadre du partenariat Atlas.

71. Le Comité estime qu'à moins d'actualiser son plan de reprise après sinistre sur la base des résultats de sa dernière analyse d'impact et de mettre à l'épreuve tous les plans subsidiaires, ONU-Femmes risque de ne pas être en mesure de reprendre ses activités en temps voulu en cas de catastrophe.

72. ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir et de mettre à l'épreuve son plan de reprise après sinistre et, ensuite, de mettre en place un plan exhaustif couvrant l'ensemble des systèmes informatiques.

Insuffisance de la documentation relative aux processus informatiques et des contrôles en matière d'achat, d'élaboration et de mise en service de logiciels

73. Le Comité a constaté qu'ONU-Femmes avait mis au point des systèmes informatiques destinés à améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence des activités qu'elle mène tant au siège que dans les bureaux extérieurs. Au cours de l'audit, il a notamment relevé que 15 systèmes de ce type avaient été élaborés en interne. Cependant, les processus relatifs à l'achat, à l'élaboration et à la mise en service de systèmes informatiques n'étaient pas formalisés par une documentation permettant de veiller à ce que les travaux sur les nouveaux projets et les demandes de modification de systèmes couvrent l'ensemble du cycle allant de la réception de la demande jusqu'à la clôture de celle-ci.

74. En outre, le Comité a noté que la situation actuelle reposait sur des connaissances individuelles plutôt que sur une organisation du travail formalisée et assortie de normes et de directives. Chaque étape nécessite des activités de contrôle et des objectifs pouvant servir de directives pour toute personne prenant part à l'achat, à l'élaboration et à la mise en service de systèmes informatiques. En l'absence d'une telle procédure formalisée comprenant des directives à chaque étape du cycle d'élaboration d'un système informatique, on ne peut pas compter sur un dispositif de contrôle de la documentation pour garantir l'achèvement des projets dans les délais voulus sur l'ensemble de leur champ d'application et avec la qualité requise.

75. En outre, le Comité a constaté que pour 18 projets entrepris en 2014 il n'y avait ni dossier de justification ni inventaire des risques ni plan de projet ni formulaire d'acceptation par les utilisateurs. De plus, si des spécifications du système avaient été arrêtées pour tous ces projets, pour quatre d'entre eux elles n'avaient pas été conservées de façon systématique. Le Comité estime que l'absence

de descriptifs de projet pertinents ou d'autres insuffisances de la documentation de projet pourraient faire qu'il soit difficile pour ONU-Femmes d'assurer un suivi des accords conclus avec des prestataires de services extérieurs ou de contrôler l'exécution des projets selon le champ d'application approuvé par l'administration.

76. ONU-Femmes a expliqué qu'elle disposait bien de normes et directives formalisées régissant l'achat, l'élaboration et la mise en service de systèmes informatiques, celles-ci étant énoncées dans des documents directifs, notamment ceux intitulés « ICT Strategy » (stratégie relative à l'informatique et aux communications), « ICT Governance Policy » (stratégie de gouvernance en matière d'informatique et de communications) et « Change Management Standard » (norme applicable à la gestion du changement). Elle comptait se doter d'une norme relative au cycle d'élaboration de systèmes qui représenterait un document intégré et normalisé réunissant tous les processus et toutes les normes applicables à l'élaboration et à la mise en service de nouveaux logiciels et systèmes.

77. Le Comité estime que les documents existants ne précisent pas les processus, les normes et les directives régissant l'achat, l'élaboration et la mise en service de systèmes. En effets, ces documents portent sur les grandes orientations stratégiques relatives à la manière dont les services informatiques et les communications contribueront à la réussite d'ONU-Femmes, sur la réalisation des grands objectifs stratégiques et sur le modèle de prise de décisions relatif aux investissements dans l'informatique et les communications et les délégations de pouvoir applicables à ce modèle.

78. Le Comité est préoccupé par le fait que les lacunes qu'il a relevées dans la documentation risquent de nuire à la qualité des systèmes ou d'entraîner des retards dans la mise en œuvre de projets.

79. **ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait :**
a) d'examiner et d'actualiser sa norme relative à la gestion du changement et d'établir des normes en matière d'élaboration de systèmes couvrant l'ensemble du cycle de projet, dans un document intégré regroupant tous les processus requis; b) d'examiner ses processus d'achat, d'élaboration et de mise en service de systèmes informatiques et renforcer les normes et les directives applicables à chaque étape; c) d'améliorer la gestion de projets liés à l'informatique et aux communications et la gestion du changement en renforçant la formulation de propositions de projet ou de demandes de changement.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

80. En application de l'article 21.1 de son Règlement financier, ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 51 489 dollars.

2. Versements à titre gracieux

81. En application de l'article 20.6 de son Règlement financier, ONU-Femmes a informé le Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué en 2014.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

82. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les erreurs et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. Il ne convient cependant pas de compter sur notre vérification pour relever toutes les erreurs ou irrégularités, car c'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

83. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

84. Pour l'année terminée le 31 décembre 2014, le Comité n'a pas relevé de cas de fraude autres que ceux qui ont été portés à son attention et indiqués comme il se doit dans les notes relatives aux états financiers.

D. Remerciements

85. Le Comité tient à remercier la Directrice exécutive et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Mussa Juma **Assad**
(Vérificateur principal)

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
(Signé) Amyas C. E. **Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde
(Signé) Shashi Kant **Sharma**

30 juin 2015

Annexe

État d'avancement de l'application des recommandations se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2014

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation caduque
1.	2010-2011	A/68/5/Add.13, par. 97	a) Améliorer ses procédures de gestion et de suivi du budget des projets afin de repérer les cas de sous-utilisation des fonds alloués aux projets; b) s'attaquer aux facteurs qui avaient retardé l'exécution des projets pour pouvoir s'acquitter de son mandat.	ONU-Femmes a appliqué la recommandation.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			
2.	2010-2011	A/68/5/Add.13, par. 101	Procéder à la clôture financière de tous les projets terminés dans les 12 mois suivant la clôture opérationnelle	ONU-Femmes a achevé la clôture financière de 629 projets hérités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (2004 à 2011).	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			
3.	2010-2011	A/68/5/Add.13, par. 107	S'efforcer d'approuver tous les plans de travail annuels avant le début de la période sur laquelle ils portent	ONU-Femmes a appliqué la recommandation.	Le Comité a vérifié les mesures signalées par l'Administration et a constaté que tous les projets anciens datant de la période 2004-2011 avaient été clôturés financièrement.	x			
4.	2010-2011	A/67/5/Add.13, par. 136	Pourvoir rapidement les postes aux niveaux des bureaux de région et des bureaux de pays, de façon à se doter d'effectifs en nombre suffisant	ONU-Femmes a appliqué cette recommandation dans le cadre de la mise en œuvre de la structure régionale en vue de doter les bureaux extérieurs des effectifs nécessaires.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
5.	2010-2011	A/67/5/Add.13, par. 140	Effectuer des vérifications pour valider les informations relatives aux états de paie soumis au PNUD afin de s'assurer qu'elles sont valables, exactes et complètes	ONU-Femmes a appliqué cette recommandation, les traitements du personnel local dans les bureaux extérieurs étant désormais soumis à validation avant l'achèvement des états de paie.	Le Comité a vérifié et constaté qu'ONU-femmes effectuait des vérifications pour valider les informations relatives aux états de paie soumis au PNUD afin de s'assurer qu'elles étaient valables, exactes et complètes.	x			
6.	2012	A/68/5/Add.13, par. 16	Examiner régulièrement les taux d'amortissement et les durées d'utilité retenus afin d'éviter qu'un trop grand nombre de biens entièrement amortis ne soient encore en usage	ONU-Femmes procède à un examen annuel des durées d'utilité, conformément aux dispositions du paragraphe 67 de la norme IPSAS 17.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			
7.	2012	A/68/5/Add.13, par. 24	Revoir, en 2013, les mécanismes de financement de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement	ONU-Femmes a procédé en 2013 à un examen des mécanismes de financement de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			
8.	2012	A/68/5/Add.13, par. 30	Revoir l'ensemble des prescriptions de la norme IPSAS 12 en ce qui concerne les articles conservés dans les bureaux afin de veiller au strict respect de ladite norme	ONU-Femmes a mis à jour son manuel de politiques comptables afin d'élargir le champ de sa politique relative à la comptabilisation des stocks.	Le Comité a vérifié les mesures prises par ONU-Femmes et constaté qu'elle s'était conformée aux exigences de la norme IPSAS 12.	x			
9.	2012	A/68/5/Add.13, par. 36	a) Revoir l'accord de prestation de services afin de prévoir une supervision de l'ensemble des services de gestion de la trésorerie	ONU-Femmes a appliqué la recommandation.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
			confiés au PNUD; b) respecter les dispositions de l'accord selon lesquelles elle doit fournir au PNUD des prévisions annuelles relatives aux flux de trésorerie de façon à ne pas lui adresser des demandes de fonds inopinées qui risqueraient de l'obliger à liquider des placements avant leur terme en raison d'une insuffisance de fonds.						
10.	2012	A/68/5/Add.13, par. 41	Établir des registres des risques relatifs aux opérations et un registre central relatif à la stratégie. Les registres devraient être organisés par catégorie de risque, tenir compte de la nature des menaces qui pourraient empêcher l'Entité de s'acquitter de son mandat et comprendre des stratégies d'atténuation des risques.	L'adoption formelle d'une démarche de gestion du risque institutionnel est encore en cours à ONU-Femmes. Une version actualisée de la politique y relative est en cours d'approbation par les autorités compétentes.	Le Comité a vérifié les mesures prises par ONU-Femmes et constaté que la recommandation n'était pas encore pleinement appliquée.		x		
11.	2012	A/68/5/Add.13, par. 47	a) Confier la responsabilité d'approuver les programmes de travail annuels à une équipe spéciale; b) fixer un calendrier clair et des dates butoirs de sorte que la note stratégique et les programmes de travail annuels soient élaborés et approuvés avant le début du cycle d'exécution.	ONU-Femmes a appliqué la recommandation.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
12.	2012	A/68/5/Add.13, par. 53	Se doter de nouvelles procédures écrites visant à ce que les immobilisations corporelles soient enregistrées de façon complète et exacte dans le système de gestion des biens.	ONU-Femmes a appliqué la recommandation.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			
13.	2012	A/68/5/Add.13, par. 56	a) Renforcer ses procédures de gestion de manière à s'assurer que tous les documents nécessaires relatifs aux acquisitions, aux estimations, au catalogage, à la comptabilisation et à la cession des actifs soient convenablement tenus; b) rationaliser ses procédures d'inventaire des actifs de sorte que le siège dispose d'informations appropriées et d'un mécanisme adapté de contrôle de la conformité avec les politiques en matière d'immobilisations corporelles et les dispositions des règles et directives financières en vigueur.	ONU-Femmes a appliqué la recommandation.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			
14.	2012	A/68/5/Add.13, par. 60	a) Renforcer le système de suivi et d'évaluation des projets pour veiller à ce que les objectifs d'étape fixés dans les plans stratégiques soient atteints; b) veiller à ce que tous les contrats relatifs à des projets soient conformes aux dispositions du	ONU-Femmes a appliqué la recommandation.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
			Règlement financier et des règles de gestion financière, aux manuels et aux directives applicables.						
15.	2012	A/68/5/Add.13, par. 67	Respecter les taux d'exécution des projets prévus, tels qu'indiqués dans le programme stratégique pour 2011-2013	ONU-Femmes a appliqué la recommandation. Il s'agit d'une question récurrente, appelant une surveillance tous les ans.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			
16.	2012	A/68/5/Add.13, par. 70	a) Remplacer rapidement par des fonctionnaires les titulaires de contrats de louage de services; b) évaluer les effectifs actuels à tous les niveaux et l'incidence sur l'exécution des programmes et réfléchir à la constitution d'une base de données sur les candidats pouvant être recrutés rapidement pour occuper les postes vacants; c) instituer une procédure de suivi pour permettre aux fonctionnaires de retour de mission de soumettre les formulaires de remboursement dans les délais prescrits.	ONU-Femmes a appliqué toutes les parties de la recommandation, à l'exception du a). En effet, les contrats de louage de services sont une modalité contractuelle valable et il y sera fait appel pour assurer les fonctions remplissant les conditions correspondantes. Des directives adaptées sont fournies aux bureaux pour garantir un usage approprié de ce contrat. Il a été convenu que les commissaires aux comptes examineraient l'état d'avancement de la mise en conformité à la recommandation au cours de leur visite sur le terrain et que l'état de la mise en œuvre serait alors réévalué.	Le Comité considérera que la recommandation a été intégralement mise en œuvre après application de la partie a).		x		

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
17.	2012	A/68/5/Add.13, par. 75	Examiner les services d'achats et les délégations de pouvoir. ONU-Femmes pourrait envisager par exemple de classer les achats en deux catégories, stratégiques et opérationnels, et de centraliser le traitement des acquisitions stratégiques. Les résultats de l'examen devraient aussi permettre à ONU-Femmes de faire en sorte que le siège contrôle correctement l'établissement du budget, les dépenses, le suivi et l'évaluation et de s'assurer que les plans, les règles et règlements sont bien respectés et que des rapports sont présentés régulièrement.	ONU-Femmes a appliqué la recommandation.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			
18.	2012	A/68/5/Add.13, par. 76	Prendre en considération les avantages que présentent les dispositions du paragraphe 4.4 du manuel des politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD et prévoir une clause de dommages-intérêts dans les contrats, le cas échéant	ONU-Femmes a appliqué la recommandation.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			
19.	2012	A/68/5/Add.13, par. 80	Chercher, en coopération avec le PNUD, à améliorer	ONU-Femmes a appliqué la recommandation.	Le Comité a vérifié les mesures prises par	x			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
			la communication entre le bureau des ressources humaines et les coordonnateurs chargés du système Argus pour faire en sorte que les comptes d'utilisateur des personnes ayant quitté son service soient rapidement désactivés. Par ailleurs, des mesures immédiates devraient être prises pour désactiver tous les comptes inactifs.	Il s'agit aussi d'une question récurrente, appelant une surveillance tous les ans.	l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.				
20.	2012	A/68/5/Add.13, par. 83	Mettre en place au niveau central un dispositif de contrôle et de vérification de l'utilisation des codes du grand livre du système Atlas (en particulier les codes 74605 et 74640) pour éviter des erreurs dans les écritures comptables	ONU-Femmes a appliqué la recommandation.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			
21.	2012	A/68/5/Add.13, par. 88	Évaluer les compétences et les effectifs requis pour effectuer le travail d'audit interne compte tenu de l'augmentation de ses besoins en matière de services d'audit et de conseil	ONU-Femmes a appliqué la recommandation.	Le Comité a vérifié l'application de cette recommandation et estime qu'elle a été appliquée.	x			
22.	2012	A/68/5/Add.13, par. 92	Examiner les résultats des audits de ses projets et de travailler en étroite coopération avec les partenaires de réalisation pour remédier aux lacunes relevées, en particulier chez ceux qui ont reçu des observations critiques récurrentes	ONU-Femmes organise des activités de formation destinées aux bureaux extérieurs et aux partenaires. Il s'agit là d'une question récurrente.	Le Comité a vérifié l'application de cette recommandation et estime qu'elle a été appliquée.	x			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
23.	2013	A/69/5/Add.12, par. 16	Renforcer ses activités de mobilisation des ressources, en trouvant des sources de financement supplémentaires et plus diverses grâce aux mesures suivantes : a) renforcement et élargissement des partenariats avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux; b) développement de son savoir-faire en matière de collecte de fonds sur une base régionale; et c) démarchage d'entreprises socialement responsables, de groupes de femmes et de particuliers	ONU-Femmes s'efforce d'élargir et d'approfondir sa base de partenariats.	Le Comité considérera que la recommandation a été mise en œuvre lorsqu'il aura vérifié que toutes ses parties ont été appliquées.		x		
24.	2013	A/69/5/Add.12, par. 21	Veiller à ce que tous ses bureaux extérieurs (bureaux régionaux, bureaux multipays et bureaux de pays) élaborent et appliquent leur propre plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre, en fonction du contexte dans lequel ils mènent leurs activités, et exercer le suivi nécessaire	Le bureau de la sécurité d'ONU-Femmes a engagé un consultant, qui a débuté à la mi-avril 2015. Il est prévu que tous les bureaux extérieurs auront achevé un examen ou une actualisation de leur plan d'ici à 2015.	Le Comité considérera que la recommandation a été mise en œuvre lorsqu'il aura vérifié que toutes ses parties ont été intégralement appliquées.		x		
25.	2013	A/69/5/Add.12, par. 29	a) Enregistrer et comptabiliser les éléments des états financiers comme il convient et régler ses dettes à échéance, conformément à sa politique en la matière, en vue de renforcer sa	ONU-Femmes a appliqué la recommandation.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
			crédibilité et d'accroître la confiance des fournisseurs; b) améliorer les procédures d'examen des documents comptables et des tableaux justificatifs pour que toutes les charges soient classées et constatées à la bonne rubrique budgétaire; et c) améliorer la coordination et la circulation de l'information entre la Division des partenariats stratégiques et la Section des finances, pour que les annonces de contributions et les accords conclus soient enregistrés au cours du bon exercice, conformément à ses conventions comptables en matière de constatation des produits.						
26.	2013	A/69/5/Add.12, par. 36	Réviser son Manuel relatif aux programmes et aux opérations à la lumière des dispositions de la norme IPSAS 12 et améliorer les instructions relatives à la clôture de fin d'année pour que la définition des stocks soit plus large et les inventaires plus complets	ONU-Femmes a mis en œuvre cette recommandation et amélioré sa conformité à la norme IPSAS 12.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			
27.	2013	A/69/5/Add.12, par. 43	a) Réviser son catalogue d'achats et renommer les classes	ONU-Femmes a appliqué la recommandation.	Le Comité a vérifié les mesures prises par	x			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
			et les catégories de biens afin d'éviter les erreurs de classement dans le système Atlas; b) réduire au minimum les risques d'erreur en renforçant la fonction de gestion des biens dans ses bureaux de pays grâce à l'amélioration du système de contrôle interne; c) contrôler les informations téléchargées dans le système Atlas; et d) examiner régulièrement les rapports d'inventaire établis par chaque bureau.		l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.				
28.	2013	A/69/5/Add.12, par. 47	Accélérer l'élaboration des directives d'audit afin d'obtenir des garanties relatives aux montants destinés aux projets relevant du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et du Fonds pour l'égalité des sexes	ONU-Femmes a mis la dernière main au cahier des charges pour l'application de la stratégie d'audit harmonisée, qui englobe les projets subventionnés administrés dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et du Fonds pour l'égalité des sexes. Ce nouveau cahier des charges serait applicable à compter de 2014, compte tenu des	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'Administration et estime que cette recommandation a été appliquée.	x			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
29.	2013	A/69/5/Add.12, par. 51	a) Renforcer le suivi des avances versées aux partenaires d'exécution afin de vérifier que les fonds étaient correctement utilisés aux fins des résultats visés et produits escomptés; b) détecter les problèmes et prendre les mesures correctives nécessaires avec ses partenaires en cas de longs retards de recouvrement au-delà du délai en vigueur (six mois pour les partenaires d'exécution et 12 mois pour les subventions du Fonds d'affectation spéciale), notamment le recouvrement des montants dus, le cas échéant.	accords déjà conclus avec les bénéficiaires. ONU-Femmes a intégré ses hauts dirigeants dans un groupe de travail chargé d'arrêter une stratégie pour l'amélioration du respect des directives. Les bureaux régionaux rendent compte régulièrement des raisons pour lesquelles des avances sont en souffrance depuis longtemps.	Le Comité des commissaires aux comptes continuera de suivre la situation pour voir si les mesures prises par ONU-Femmes donnent suite à cette recommandation.		x		
30	2013	A/69/5/Add.12, par. 57	Suivre les activités des bureaux de pays, notamment ceux du Zimbabwe et de Côte d'Ivoire, afin de veiller à ce qu'ils utilisent pleinement les ressources engagées et participent pleinement à l'exécution des programmes conjoints	ONU-Femmes a appliqué la recommandation.	Le Comité a vérifié l'application de cette recommandation et déterminé qu'elle avait été pleinement appliquée.	x			
31.	2013	A/69/5/Add.12, par. 61	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité d'effectuer, grâce à un suivi permanent, la clôture financière	La clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel entre 2004 et 2011 a été	Le Comité restera en contact avec l'administration pour veiller à ce que tous les projets terminés sur le plan		x		

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
32.	2013	A/69/5/Add.12, par. 66	de tous les projets dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle, conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière	achevée dans les comptes au 31 décembre 2014.	opérationnel soient clôturés financièrement en temps voulu, avant de considérer que cette recommandation a été appliquée.	x			
			ONU-Femmes a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité d'établir un calendrier concernant l'élaboration d'un mécanisme permettant de garantir le respect des délais de présentation des demandes de remboursement des frais de voyage, conformément aux dispositions du Manuel relatif aux programmes et aux opérations, de préférence en intégrant au système automatisé un module consacré au respect desdits délais, si cela s'avère rentable	L'outil de suivi a été mis au point et diffusé aux bureaux de pays. En outre, la procédure d'examen mensuel des demandes de remboursement par formulaire F10 a été instituée.	Le Comité a vérifié l'application de cette recommandation et estime qu'elle a été appliquée.				
33.	2013	A/69/5/Add.12, par. 72	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité de fournir aux bureaux extérieurs l'appui dont ils avaient besoin pour renforcer les capacités du personnel en matière de procédures d'achat, notamment de gestion des contrats de consultants et de prestataires conformément aux	Afin d'harmoniser la gestion des contrats de louage de services avec les faits nouveaux intervenus à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies (notamment l'initiative « Unis dans l'action ») et pour donner suite au rapport du Corps	Le Comité a examiné l'état d'application de la recommandation et constaté qu'ONU-Femmes avait révisé sa politique. Cependant, la recommandation n'était pas encore appliquée.		x		

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
			directives en vigueur, et de surveiller l'application de ces procédures	commun d'inspection publié le 20 avril 2015 et intitulé « Use of non-staff personnel and related contractual modalities in the United Nations system organizations » (L'emploi de non-fonctionnaires et les régimes contractuels correspondants dans les organismes des Nations Unies), ONU-Femmes a différé l'entrée en vigueur de sa nouvelle politique relative aux contrats de louage de services afin que les sections pertinentes tiennent compte des recommandations du Corps commun d'inspection.					
				À la suite de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, la gestion des accords de services spéciaux a déjà été renforcée, et les ressources humaines gèrent la passation des marchés, y compris l'approbation des					

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
				bons de commande pour tous les accords de services spéciaux portant sur des fonctions au siège. En outre, un coordonnateur chargé des ressources humaines participe aux réunions du Comité d'examen des marchés pour examiner les dossiers relatifs à des contrats de consultant. Ces mesures ont permis de renforcer les procédures afin de veiller à ce que les contrats de louage de services ne soient pas émis préalablement à la satisfaction des exigences en matière de contrôle.					
34.	2013	A/69/5/Add.12, par. 80	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité : a) d'évaluer la capacité de la Section des achats et de veiller à ce qu'elle soit en mesure d'administrer efficacement la fonction achats dans l'ensemble de l'Entité; b) d'améliorer les dispositions du manuel relatif aux programmes et aux opérations, en vue d'y	Grâce à un renforcement de ses effectifs, la Section des achats est mieux à même de faire face à une centralisation de la passation des marchés d'un montant supérieur à 30 000 dollars. Pour les nouveaux marchés d'une valeur de 5 000 à 30 000 dollars, le service	Le Comité a vérifié l'application de cette recommandation et estime qu'elle a été appliquée.	x			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation caduque
			inclure une procédure d'examen des achats jusqu'à concurrence de 30 000 dollars, qui ferait à la fois office de mesure de contrôle et de mécanisme de garantie; et c) de veiller à ce que le Secrétaire du Comité de contrôle de la gestion des acquisitions soit réellement indépendant de la Section des achats afin qu'il puisse s'acquitter efficacement du contrôle dont il est chargé	demandeur remplit en ligne un formulaire de demande de marché. Les fonctions de secrétaire du Comité de contrôle de la gestion des acquisitions ont été transférées hors de la Section des achats, tant sur le plan physique qu'en termes de rattachement hiérarchique. Le Secrétaire dépend directement du chef de la Section des achats et du Président du Comité de contrôle de la gestion des acquisitions. En outre, le Secrétaire ne prend part à aucune activité d'achat transactionnelle.					
				Au 20 octobre 2014 : a) une analyse des achats d'ONU-Femmes assortie d'une stratégie visant à faire correspondre les ressources et les besoins est en cours d'examen par la haute direction. Une décision devrait être prise en 2014 quant au positionnement stratégique des fonctions d'achat					

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
				d'ONU-Femmes; b) les marchés de faible valeur, c'est-à-dire de moins de 30 000 dollars, sont décentralisés dans les bureaux locaux pour plus d'efficacité. En effet, centraliser de tels achats ou les soumettre à examen par le Comité d'examen des marchés créerait un goulet d'étranglement dans les processus d'examen et d'approbation.					
	Total			34		27	7	0	0
	Pourcentage			100		79	21	0	0

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 30 avril 2015, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Conformément à la règle de gestion financière 1201 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées pour l'année terminée le 31 décembre 2014 et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je considère que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers;

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration;

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. L'auditeur interne examine en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle;

L'administration a donné à l'auditeur interne libre accès à toutes les pièces comptables et financières;

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et de l'auditeur interne et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

J'ai reçu de l'Administrateur assistant adjoint, Directeur adjoint du Bureau de la gestion et Chef des services financiers du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) une lettre de certification qui donne les mêmes assurances concernant les méthodes comptables et les systèmes de contrôle du PNUD applicables dans le cas des services fournis par le PNUD à ONU-Femmes conformément à l'accord actuellement en vigueur en ce qui concerne les services.

Le Directeur par intérim de la Division
de la gestion et de l'administration de l'Entité
des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes
(Signé) Moez **Doraid**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2014

A. Introduction

1. La Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a l'honneur de présenter le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2014, avec les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes, conformément aux articles 12.1 et 26.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Les états financiers annuels couvrent toutes les ressources dont la Directrice exécutive a la responsabilité.

2. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 30 avril 2015. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reçu les états financiers de 2014 d'ONU-Femmes comme le veut la règle de gestion financière 1202. Le Comité des commissaires aux comptes a communiqué son opinion et son rapport sur les états financiers de 2014, qui sont également transmis au Conseil d'administration.

3. La réalisation de l'égalité des sexes, des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes est à la fois un préalable et un moteur du respect des droits de l'homme, du développement et de la paix. ONU-Femmes a achevé sa quatrième année de fonctionnement comme entité composite depuis sa création par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289. L'Assemblée, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme donnent des orientations concernant les activités normatives, et l'Assemblée et le Conseil d'administration donnent des orientations quant aux activités opérationnelles. En ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité, les programmes d'action d'ONU-Femmes et des organismes des Nations Unies sont définis par des résolutions et décisions intergouvernementales.

B. Mobilisation des ressources et état du financement

4. Depuis sa création en 2011, ONU-Femmes n'a jamais disposé de fonds suffisants et elle a donc fait de la mobilisation de ressources l'une de ses priorités. Elle a défini des objectifs en la matière dans son plan stratégique révisé pour 2014-2017, objectifs qu'elle a repris dans son budget institutionnel pour 2014-2015, lequel a été fixé à 690 millions de dollars. Pour 2014, les prévisions concernant la mobilisation des ressources ont été fixées à 310 millions de dollars, à savoir 160 millions pour les ressources ordinaires (ressources non préaffectées/ressources de base) et 150 millions pour les autres ressources (ressources préaffectées/ressources autres que les ressources de base).

5. ONU-Femmes est principalement financée au moyen de contributions volontaires (97,7 % en 2014), ses activités opérationnelles étant financées à partir de ressources ordinaires et d'autres ressources. Les contributions statutaires (2,3 % de la totalité des financements en 2014) sont versées par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et aident l'Entité à s'acquitter de ses fonctions normatives.

6. Les contributions volontaires en 2014 comprennent 163,7 millions de dollars sous forme de ressources ordinaires (contre 156,9 millions de dollars en 2013) et 159,2 millions de dollars sous forme d'autres ressources (contre 118,5 millions en 2013). Pour la première fois, ONU-Femmes a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés sur le plan financier dans son budget.

7. ONU-Femmes s'est efforcée en 2014 d'augmenter le nombre de ses partenariats et de donner à ceux-ci une assise plus solide. Le nombre d'États Membres ayant versé des contributions à ONU-Femmes en 2014 est passé à 143, soit une augmentation de 7,7 %; 26 États Membres ont ainsi donné des fonds à l'Entité pour la première fois et 44 ont fait des contributions pluriannuelles. Six États Membres ont versé une contribution dépassant les 10 millions de dollars (Danemark, Finlande, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse) et deux d'entre eux ont versé plus de 20 millions de dollars (Finlande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

8. La réunion d'annonces de contributions qui a eu lieu à l'occasion de la session annuelle du Conseil d'administration en juin 2014 a été un succès et les États Membres se sont encouragés les uns les autres à augmenter le montant de leurs contributions annuelles et pluriannuelles aux ressources de base.

9. Pour garantir que l'Entité dispose de suffisamment de liquidités, il est demandé aux États Membres de verser leurs contributions en début d'année de sorte que les activités financées au moyen des ressources ordinaires puissent être menées efficacement. Quant aux activités financées au moyen d'autres ressources, il importe que les États Membres versent leurs contributions sans tarder pour que les projets puissent être lancés et être exécutés comme prévu.

10. L'Entité compte encore intensifier ses activités de mobilisation des ressources et de collecte de fonds, en faisant fond sur un partenariat stratégique et une stratégie de mobilisation des ressources qui : a) vise les donateurs traditionnels et non traditionnels, y compris le secteur privé et les fondations; b) permette d'instaurer des partenariats et de ménager un accès aux fonds des donateurs au niveau des pays de programme; c) accroisse le nombre de donateurs et prête une assise plus solide aux financements, notamment en encourageant le versement de contributions d'un montant supérieur à 10 millions de dollars pour rendre plus viable et prévisible le financement au titre des ressources ordinaires; d) repose sur plusieurs plateformes de communication pour mieux toucher le grand public.

11. ONU-Femmes demande à toutes les parties prenantes de lui verser des contributions d'un montant plus élevé, qui reflètent la volonté politique d'appuyer son action et de l'aider à mieux s'acquitter de son mandat.

C. Principales réalisations, consolidation et progrès accomplis en ce qui concerne l'efficacité institutionnelle en 2014

1. Mise en œuvre des priorités stratégiques

12. L'année 2014 est la première année de l'exécution du plan stratégique d'ONU-Femmes 2014-2017, lequel comprend six domaines prioritaires : a) les femmes jouent un rôle de chef de file et s'associent à la prise de décisions à tous les niveaux; b) les femmes, notamment les plus pauvres et les plus marginalisées, acquièrent leur autonomie économique et profitent du développement; c) les

femmes et les filles vivent à l'abri de la violence; d) les femmes jouent un rôle dans la promotion de la paix et de la sécurité et dans l'action humanitaire; e) les mécanismes de gouvernance et de planification au niveau national reflètent pleinement les engagements et les priorités concernant l'égalité des sexes; f) un ensemble complet et dynamique de normes, politiques et règles mondiales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes est en place et est appliqué dans les mesures prises par les pouvoirs publics et les autres parties prenantes à tous les niveaux.

13. Compte tenu de ces priorités, ONU-Femmes a apporté son concours à 86 pays en 2014 et obtenu un taux d'exécution des activités inscrites au budget équivalant à 82 %, confirmant ainsi ses bons résultats opérationnels et faisant fond sur les initiatives lancées pendant la période antérieure.

14. ONU-Femmes a constaté des progrès pour pratiquement tous les indicateurs du plan stratégique. La réalisation des objectifs et les indicateurs seront examinés en 2016 dans le cadre de l'examen à mi-parcours du plan stratégique.

15. L'année 2014 a également marqué le lancement des activités célébrant le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, l'objectif étant d'encourager l'adoption de mesures visant à accélérer la mise en œuvre efficace du Programme d'action dans son intégralité. Des activités thématiques ont été organisées avec des organismes partenaires et une campagne de mobilisation a été lancée sur les médias sociaux. Les bureaux extérieurs ont également coopéré étroitement avec les partenaires nationaux afin de faciliter la présentation des rapports nationaux sur la suite donnée au Programme d'action. Ce sont ainsi 167 rapports, nombre record, qui ont été présentés par les États Membres pour examen.

16. En mars 2014, la Commission de la condition de la femme a mis la dernière main à la toute première évaluation intergouvernementale menée de façon exhaustive sur la situation des femmes et des filles au regard de chacun des objectifs du Millénaire pour le développement. ONU-Femmes a joué un rôle essentiel à cet égard et a veillé à ce qu'un accord soit obtenu tant pour ce qui était de l'évaluation que des activités stratégiques à mener pour combler les lacunes.

17. Le lancement de la campagne HeForShe en septembre 2014 a représenté un effort majeur en direction des garçons et des hommes, l'objectif étant d'obtenir une plus grande participation de ceux-ci aux activités menées en faveur de l'égalité des sexes. La campagne, qui a touché plus de 1,2 milliard de personnes sur les médias sociaux et qui a bénéficié de la participation d'Emma Watson, Ambassadrice de bonne volonté, a été conçue comme une expression de solidarité en faveur de l'égalité des sexes au niveau mondial, l'accent étant mis sur la participation et la responsabilité des hommes. Depuis, plus de 280 000 hommes se sont engagés à agir en faveur de l'égalité des sexes et plusieurs chefs d'État, hauts responsables, célébrités et dirigeants d'université se sont érigés en hérauts de la cause HeForShe.

2. Efficacité et efficience organisationnelles

18. En 2014, ONU-Femmes a commencé à mettre en œuvre une stratégie en 10 étapes visant à renforcer la gestion axée sur les résultats. La stratégie recense les éléments clefs qui permettront d'étoffer les capacités du personnel en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats et la généralisation de modalités de gestion

de programme efficaces, l'accent étant mis sur l'utilisation des normes de gestion axée sur les résultats et sur l'adaptation des systèmes, fonctions et incitations. Les normes ont été adoptées en 2014 et ONU-Femmes a commencé à les appliquer pour évaluer la qualité des plans et rapports.

19. ONU-Femmes a également mis la dernière main à sa structure régionale avec l'ouverture à Istanbul (Turquie) d'un bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale. La structure régionale permet de simplifier les processus métier en les réorganisant autour des activités opérationnelles, de l'exécution des programmes et de la gestion et en élargissant les pouvoirs et les fonctions de contrôle délégués aux bureaux régionaux.

20. Le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales, réseau composé de 19 pays donateurs, a évalué ONU-Femmes et a mis en évidence l'importance du mandat et la pertinence des activités de l'Entité et le succès remporté par celle-ci pour se bâtir. Il s'est intéressé à l'efficacité organisationnelle et aux résultats des activités de développement et a mis l'accent sur la gestion stratégique, la gestion des opérations, la gestion des relations et la gestion des connaissances, ainsi que sur la pertinence des activités et sur les progrès accomplis. L'évaluation a été globalement positive, les résultats obtenus pour la plupart des indicateurs ayant été jugés bons ou satisfaisants.

21. La Commission européenne a également procédé à une évaluation d'ONU-Femmes pour s'assurer que l'Entité était dotée de dispositifs et de procédures offrant des garanties aux donateurs, en particulier de mécanismes de gestion des fonds conformes aux normes internationales. L'Entité a obtenu de bons résultats dans les six domaines qui avaient été évalués, à savoir : a) le dispositif de contrôle interne; b) le système comptable; c) le dispositif d'audit externe indépendant; d) les subventions; e) la passation de marchés; f) la sous-délégation de pouvoirs.

3. Transparence et responsabilité

22. En 2014, le Bureau indépendant d'évaluation a présenté trois évaluations au Comité d'administration : a) la première était consacrée à la paix et à la sécurité; b) la deuxième était axée sur les programmes menés conjointement dans le domaine de l'égalité des sexes par ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; c) la troisième a pris la forme d'une méta-analyse des 27 évaluations administrées par ONU-Femmes en 2013. Dans les trois évaluations, le Bureau a fait état de progrès, a souligné les points à améliorer et a formulé des recommandations auxquelles ONU-Femme s'attache à donner suite.

23. En outre, le système mondial de contrôle des évaluations, qui permet de suivre les principaux indicateurs de résultat des dispositifs d'évaluation, l'examen consacré par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation au dispositif d'évaluation d'ONU-Femmes et l'analyse consacrée aux dispositifs d'évaluation dans le système des Nations Unies par le Corps commun d'inspection ont permis de disposer de renseignements supplémentaires sur le mécanisme d'évaluation de l'Entité. Le Comité consultatif mondial d'évaluation a pris note des résultats et a fait siennes les conclusions des trois évaluations selon lesquelles ONU-Femmes dispose d'un service central d'évaluation fort, qui obtient de bons résultats au regard des normes d'évaluation de l'indépendance, de la crédibilité et de l'utilité.

24. Le Comité consultatif d'ONU-Femmes pour les questions d'audit a présenté un rapport au Conseil d'administration à la session annuelle de 2014 et fait part de son opinion aux États Membres. Il s'est réuni régulièrement avec les hauts dirigeants et contribue à l'instauration d'une culture de gouvernance. Ses membres aident la Directrice exécutive à s'acquitter de ses fonctions de contrôle.

25. En 2014, ONU-Femmes a publié huit rapports d'audit interne sur son site Web public, lesquels avaient été établis par le Bureau de l'audit interne et des investigations. La publication de rapports de ce type renforce la transparence des activités de l'Entité vis-à-vis des donateurs et des États Membres.

4. Recommandations d'audit externe

26. Pour l'année financière 2013, 7 des 12 recommandations émises par le Comité des commissaires aux comptes ont été appliquées et 5 sont en cours d'application. La direction d'ONU-Femmes est déterminée à prendre des mesures pour appliquer les recommandations du Comité.

D. Résultats financiers

27. Le montant total des produits de l'Entité s'est établi à 332,9 millions de dollars et celui de ses charges à 270,5 millions de dollars, soit un excédent de 62,4 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2014, contre un excédent de 24,4 millions de dollars en 2013. L'amélioration constatée pour l'année terminée le 31 décembre 2014 s'explique par une augmentation notable du montant des contributions volontaires versées par les donateurs, montant qui a progressé de 47,4 millions de dollars par rapport à 2013, soit 17,2 % de plus.

Résultats financiers par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Total des produits	164 541	170 993	7 652	(10 298)	332 888	288 505
Total des charges	142 580	130 946	7 310	(10 298)	270 538	264 105
Excédent/(déficit) de l'année	21 961	40 047	342	–	62 350	24 400

28. Les contributions volontaires des donateurs ont augmenté de 47,4 millions de dollars en 2014, soit 6,7 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et 40,7 millions de dollars au titre des autres ressources.

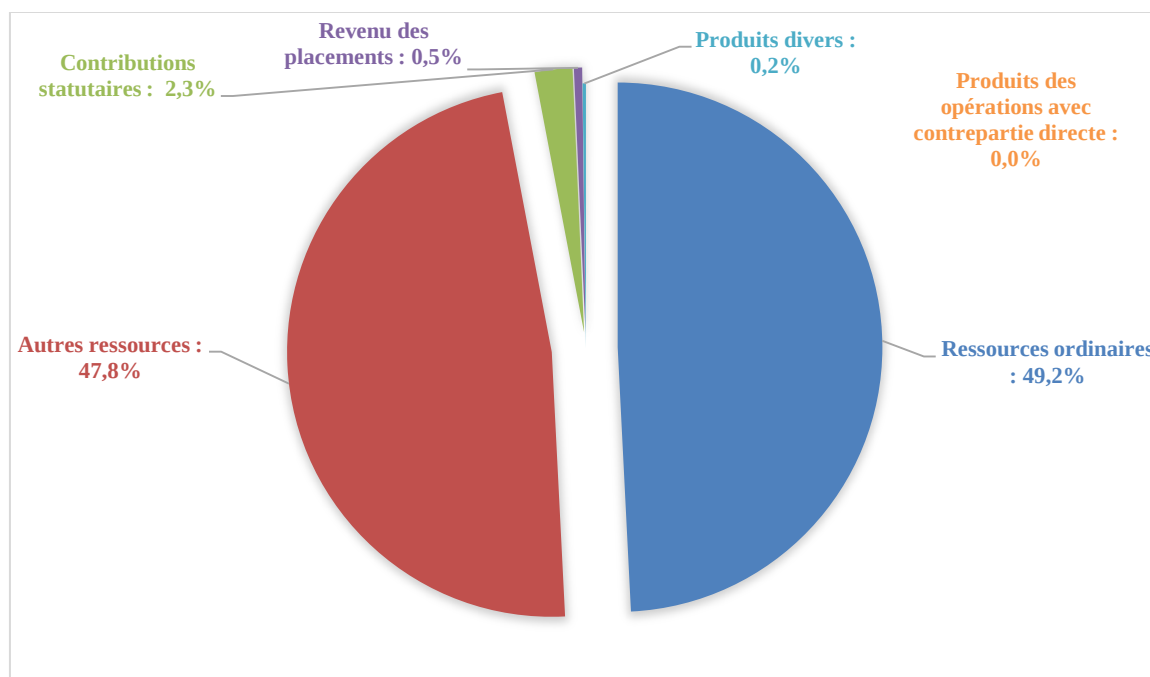
Analyse des produits

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Éliminations</i>	2014	2013
Contributions	163 664	159 160	7 652	–	330 476	283 427
Revenu des placements	686	906	–	–	1 592	1 881
Produits divers	161	10 952	–	(10 298)	815	3 197
Produits des opérations avec contrepartie directe	30	(25)	–	–	5	–
Total	164 541	170 993	7 652	(10 298)	332 888	288 505

29. Comme prévu par les normes IPSAS, le montant total des produits pour 2014 comprend les sommes reçues et à recevoir. ONU-Femmes comptabilise les produits des opérations sans contrepartie directe une fois qu'elle a reçu une confirmation écrite des donateurs. Ces produits sont comptabilisés dans les états financiers de la période à laquelle ils se rapportent. Le principe de l'équilibre des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie directe.

Figure IV.I
Produits pour 2014



30. Les contributions, qui représentaient 330,5 millions de dollars (contre 283,4 millions en 2013) du montant total des produits (332,9 millions de dollars, contre 288,5 millions de dollars en 2013), comprenaient :

a) Des contributions volontaires aux ressources ordinaires d'un montant de 163,7 millions de dollars, soit 49,5 % du montant total des contributions (156,9 millions de dollars pour 2013, soit 54,4 %), ressources qui ne sont pas préaffectées et qui servent à financer les activités opérationnelles et les projets et programmes d'ONU-Femmes;

b) Des contributions volontaires versées au titre des autres ressources, d'un montant de 159,2 millions de dollars, soit 48,2 % de l'ensemble des contributions (contre 118,5 millions de dollars en 2013, soit 41,1 % de l'ensemble des contributions), ressources qui sont préaffectées à certains programmes et projets d'ONU-Femmes;

c) Des ressources provenant des quotes-parts de financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, d'un montant de 7,7 millions de dollars, soit 2,3 % de l'ensemble des contributions (contre 8 millions de dollars en 2013, soit 2,8 % de l'ensemble des contributions), ressources qui servent à financer les activités normatives et intergouvernementales d'ONU-Femmes (voir fig. IV.I).

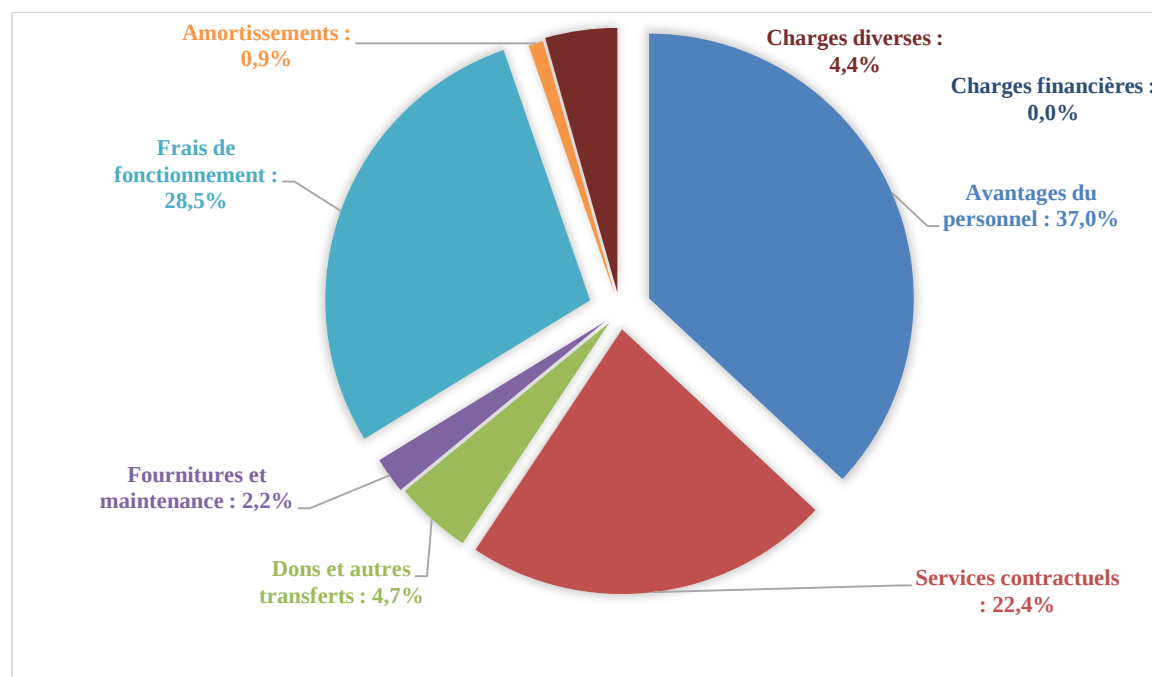
Analyse des charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Avantages du personnel	73 173	20 143	6 746	—	100 062	89 562
Services contractuels	18 333	42 206	107	—	60 646	63 874
Subventions et autres transferts	902	11 687	—	—	12 589	22 212
Fournitures et maintenance	2 684	3 308	9	—	6 001	5 308
Frais de fonctionnement	39 344	47 479	445	(10 298)	76 970	70 976
Amortissement	1 598	771	2	—	2 371	2 013
Charges financières	55	56	—	—	111	110
Charges diverses	6 491	5 296	1	—	11 788	10 050
Total	142 580	130 946	7 310	(10 298)	270 538	264 105

31. Au sens des normes IPSAS, le montant total des charges pour 2014, soit 270,5 millions de dollars (contre 264,1 millions de dollars en 2013), correspond aux sommes engagées (payées et à payer). Les charges imputées sur les ressources ordinaires s'établissent à 142,6 millions de dollars, soit 52,7 % du total des charges (contre 138,9 millions de dollars en 2013, soit 52,6 % du total), les charges financées au moyen des autres ressources, déduction faite des éliminations, s'établissent à 120,6 millions de dollars, soit 44,6 % du total (contre 117,0 millions de dollars en 2013, soit 44,3 % du total), et les charges financées au moyen des contributions statutaires représentent un montant de 7,3 millions de dollars, soit 2,7 % du total (contre 8,2 millions de dollars en 2013, soit 3,1 % du total). Les charges financées au moyen des autres ressources pour l'année comprennent celles relatives à l'exécution de programmes et de projets au cours de l'année au moyen des soldes inutilisés de 2013 et de montants inscrits aux budgets de 2014 (voir fig. IV.II).

Figure IV.II
Charges pour 2014



Situation financière par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	Autres ressources	Contributions statutaires	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Total de l'actif	148 626	273 937	4 779	427 342	377 928
Total du passif	58 350	18 500	4 845	81 695	79 603
Total (actif net/situation nette)	90 276	255 437	(66)	345 647	298 325

32. Le total de l'actif net/situation nette par secteur (voir note 5 relative aux états financiers) comprend :

- a) Des ressources ordinaires correspondant aux liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant qu'ONU-Femmes reçoive de nouvelles contributions volontaires des gouvernements donateurs;
- b) D'autres ressources correspondant aux soldes inutilisés de contributions préaffectées à des projets et programmes qui seront dépensés lors de périodes futures conformément aux accords avec les donateurs;
- c) D'autres éléments relatifs à la situation financière par secteur au 31 décembre 2014, à savoir :

- i) Un montant de 239,3 millions de dollars correspondant aux actifs courants, qui est supérieur de 220,2 millions de dollars à celui des passifs courants (19,1 millions de dollars), soit un très bon ratio de liquidité, de 12,5:1 (contre 8,9:1 en 2013), les ressources ordinaires s'établissant à 68,2 millions de dollars et les autres ressources à 166,8 millions de dollars;
- ii) Un montant de 368,2 millions de dollars correspondant à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements (contre 309,7 millions de dollars en 2013), avec des placements à court terme (moins de 12 mois) d'un montant de 188,1 millions de dollars et des placements à long terme d'un montant de 180,2 millions de dollars;
- iii) Un montant de 8,3 millions de dollars correspondant à des créances ou des contributions volontaires non réglées (contre 15,1 millions de dollars en 2013), réparti entre les ressources ordinaires, ou annonces de contributions non préaffectées (0,3 million de dollars, soit 3,6 % du total), et les autres ressources, ressources préaffectées à certains projets et programmes (8,0 millions de dollars, soit 96,4 % du total). Le non-règlement des contributions volontaires, en particulier au titre des autres ressources, a pour conséquence de retarder l'exécution des projets et programmes;
- iv) Les avantages du personnel (obligations contractuelles envers les employés, actifs et retraités) d'un montant de 73,2 millions de dollars (contre 52,6 millions de dollars en 2013). Les principaux engagements correspondent aux subventions de prime de l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 53,2 millions de dollars (contre 36,2 millions de dollars en 2013) qui ont été financées à hauteur de 30,8 millions de dollars, soit 57,9 % (contre 26,4 millions de dollars en 2013, soit 73 %). La part des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui concerne des employés en activité s'établit à 30,3 millions de dollars, soit 56,9 % du montant cumulatif total des engagements de ce type;
- v) Les réserves, comprenant la réserve opérationnelle (23,8 millions de dollars) et la réserve au titre des bureaux et logements hors siège (1 million de dollars), dont la méthode de calcul a été approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision 2012/8.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2014

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

I. État de la situation financière au 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	19 226	54 728
Placements	7	168 829	197 059
Créances	8	8 313	15 069
Avances	9	36 964	42 609
Autres éléments d'actif	10	5 733	3 159
Stocks	11	208	110
Total des actifs courants		239 273	312 734
Actifs non courants			
Placements	7	180 182	57 873
Immobilisations corporelles	12	7 886	7 321
Autres éléments d'actif	10	1	—
Total des actifs non courants		188 069	65 194
Total de l'actif		427 342	377 928
Passif			
Passifs courants			
Dettes	13	5 830	23 453
Avantages du personnel	14	10 524	8 112
Autres éléments de passif	15	2 704	3 545
Total des passifs courants		19 058	35 110
Passifs non courants			
Avantages du personnel	14	62 637	44 493
Total des passifs non courants		62 637	44 493
Total du passif		81 695	79 603
Actif net		345 647	298 325
Actif net/situation nette			
Excédent/(déficit) cumulé	16	320 847	276 325
Réserves	17	24 800	22 000
Total de l'actif net/de la situation nette		345 647	298 325

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Produits			
Contributions volontaires	18	322 823	275 423
Contributions statutaires	19	7 652	8 004
Revenus des placements	20	1 592	1 881
Produits divers	21	816	3 197
Produits des transactions avec contrepartie directe	22	5	—
Total des produits		332 888	288 505
Charges			
Avantages du personnel	23	100 062	89 562
Services contractuels	23	60 646	63 874
Subventions et autres transferts	23	12 589	22 212
Fournitures et maintenance	23	6 001	5 308
Frais de fonctionnement	23	76 970	70 976
Dotation aux amortissements	23	2 371	2 013
Charges financières	23	111	110
Charges diverses	23	11 788	10 050
Total des charges		270 538	264 105
Excédent/(déficit) pour l'année		62 350	24 400

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Actif net/situation nette en début d'année		298 325	278 962
Variation pendant l'année			
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée		62 350	24 400
Ajustements apportés à la réserve IPSAS pendant l'année	16		
Immobilisations corporelles		—	250
Ajustement de l'excédent cumulé pour l'année antérieure		—	(82)
Sommes remboursées à des donateurs	16	(2 782)	(5 995)
Transfert à destination/(en provenance) de l'excédent cumulé	16	(2 800)	—
Transfert à destination/(en provenance) de la réserve opérationnelle	17	2 800	—
Gains/(pertes) actuariel(le)s	16	(12 246)	790
Actif net/situation nette en fin d'année		345 647	298 325

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) net pour l'année		62 350	24 400
Variations sans effet de trésorerie :			
Dotation aux amortissements	23	2 371	2 013
(Augmentation)/diminution des créances		6 756	(3 092)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		(2 575)	337
(Augmentation)/diminution des stocks		(98)	(110)
(Augmentation)/diminution des avances		5 645	4 087
(Augmentation)/diminution des dettes		(17 623)	(34 791)
(Augmentation)/diminution des avantages du personnel		20 556	5 165
(Augmentation)/diminution des autres éléments de passif		(841)	(2 404)
(Plus-values)/moins-values : ventes d'immobilisations corporelles	23	59	52
Sommes remboursées à des donateurs	16	(2 782)	(5 995)
(Augmentation)/diminution de la réserve pour pertes actuarielles	16	(12 246)	790
Revenus des placements	20	(1 592)	(1 881)
Ajustement de l'excédent cumulé pour des années antérieures	16	–	(82)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		59 980	(11 511)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Achats d'immobilisations corporelles		(3 084)	(3 251)
Augmentation de la réserve IPSAS : immobilisations corporelles	16	–	250
Produits provenant de la vente d'immobilisations corporelles		89	32
Revenus des placements	20	1 592	1 881
(Augmentation)/diminution des placements		(94 079)	(36 780)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement		(95 482)	(37 868)
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(35 502)	(49 379)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		54 728	104 107
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	6	19 226	54 728

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>	<i>Montants effectifs calculés sur une base comparable (montants retraités)</i>	<i>Différence entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs</i>
Activités inscrites au budget ordinaire	7 664	7 652	6 840	812
Activités de développement				
Activités de programme	257 600	212 767	182 451	30 316
Activités visant l'efficacité du développement	24 764	25 653	21 323	4 330
Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies	13 340	13 154	10 435	2 719
Activités de gestion	47 239	49 077	41 230	7 847
Gestion du changement	1 000	1 200	273	927
Total	351 607	309 503	262 552	46 951

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers. Voir aussi la note 25.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), créée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010, a commencé à fonctionner en janvier 2011. Fondant son action sur le principe d'égalité consacré par la Charte des Nations Unies, ONU-Femmes a pour objectifs l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, l'autonomisation des femmes sur le plan économique et la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité.

ONU-Femmes a pour mandat d'aider les organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, à établir des stratégies, ainsi que des principes et des normes d'application mondiale. L'Entité mobilise la volonté politique et les moyens nécessaires pour aider les États Membres à appliquer ces normes et se tient prête à fournir un soutien technique et financier aux pays qui en font la demande et à conclure de fructueux partenariats avec la société civile. Elle est de plus chargée de veiller à ce que les organismes des Nations Unies remplissent les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre du programme d'action du système des Nations Unies.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes, qui est son organe directeur, est composé de représentants des États Membres. Il définit les grandes orientations et les principes de l'action d'ONU-Femmes afin que la Directrice exécutive et Secrétaire générale adjointe puisse mener à bien toutes les activités opérationnelles de l'Entité.

ONU-Femmes a son siège à New York et étend actuellement sa présence à l'échelle régionale et nationale. Il est prévu que l'Entité se dote de 6 bureaux régionaux, 6 bureaux interpays et 47 bureaux de pays, afin de disposer sur le terrain de la présence et des moyens nécessaires pour s'acquitter de sa mission. ONU-Femmes parraine également dans plus de 30 pays des programmes en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Pour ses relations avec les donateurs, l'Entité dispose de bureaux de liaison à Bruxelles et Copenhague.

Note 2

Principales conventions comptables

a) Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Autorisation de la publication des états financiers

Conformément à l'article 12.1 du règlement financier d'ONU-Femmes, la Directrice exécutive répond des états financiers de l'Entité. Le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration a certifié qu'à sa connaissance et selon les informations dont il disposait, toutes les opérations financières significatives avaient été dûment comptabilisées et que les états financiers et tableaux

complémentaires en rendaient bien compte. La Directrice exécutive a autorisé la publication de ces états financiers le 30 avril 2015.

Déclaration de conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public

Les états financiers d'ONU-Femmes ont été établis sur la base de la continuité des activités selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Lorsque ces dernières ne donnent aucune indication sur un point particulier, ce sont les dispositions pertinentes des Normes internationales d'information financière (normes IFRS) qui ont été appliquées.

Méthode de comptabilisation des produits et des charges

En comptabilité d'exercice, les produits et les charges (à l'exception de ceux afférents à des opérations sans contrepartie) sont constatés dans les états financiers de la période à laquelle ils se rapportent.

Produits

Les contributions volontaires sont comptabilisées comme produits à leur juste valeur, dès réception de la confirmation écrite des donateurs pendant l'année financière, sauf s'il est stipulé que la comptabilisation doit être différée. Les contributions régies par des accords pluriannuels sont comptabilisées par tranches annuelles tout au long de la durée de l'accord, à mesure que les conditions prévues sont remplies. Les sommes reçues pour des exercices financiers à venir sont comptabilisées en fin d'année comme produits constatés d'avance.

La part des ressources provenant des quotes-parts du financement du budget ordinaire de l'ONU qui revient à ONU-Femmes lui est attribuée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit. Le budget ordinaire de l'ONU est approuvé pour un exercice biennal et financé par les quotes-parts assignées aux États Membres tous les deux ans. Ces contributions sont réparties entre les deux années de l'exercice et sont comptabilisées mensuellement.

À l'exception des services, les contributions en nature qui sont directement utilisables pour l'exécution d'opérations et d'activités approuvées, ont une incidence budgétaire et peuvent être évaluées de façon fiable sont comptabilisées à leur juste valeur comme charges et contributions. Ces contributions comprennent la mise à disposition de locaux et de moyens de transport et l'utilisation des services collectifs.

Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées, mais le montant estimatif des économies qu'elles permettent de réaliser est indiqué.

Les apports en nature sous forme de dons d'actifs corporels sont comptabilisés à leur juste valeur comme immobilisations corporelles et contributions. Les contributions en nature sous forme de droits d'usage d'immobilisations corporelles sont constatées à la juste valeur de ces droits. Tout excédent de la juste valeur des droits sur le montant des paiements auxquels donne éventuellement lieu l'exercice de ces droits est comptabilisé comme produit d'un apport, avec inscription de la charge correspondante. Lorsqu'un actif est remis à ONU-Femmes à titre de contribution en nature selon un accord comportant une clause de restitution en cas

d'inexécution, sa valeur est initialement portée au passif. La valeur de la contribution est portée en produits une fois remplies les conditions stipulées par l'accord. Si l'accord prévoit des restrictions autres qu'une clause de restitution, la valeur de l'actif est portée en produits sur confirmation de sa réception.

Les produits d'opérations avec contrepartie directe sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service seront acquis à ONU-Femmes et que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Lorsque la contrepartie est en espèces ou exprimée sous forme d'un montant, c'est ce montant qui sert de base à l'évaluation.

Charges

Les charges afférentes à la fourniture de biens et services sont constatées à la date de livraison ou de prestation. Les charges relatives à un projet sont comptabilisées lorsqu'ONU-Femmes reçoit du partenaire concerné un rapport financier attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin.

Selon les normes IPSAS, le principe de l'équilibre des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie. Les normes prévoient la comptabilisation des actifs lorsque la condition de contrôle suffisant est remplie, et celle des passifs lorsqu'il est satisfait aux critères pertinents, afin de garantir la fidélité de l'état de situation financière. En conséquence, lorsque les produits dépassent les charges, ou y sont inférieurs, l'excédent ou le déficit est ajouté à l'excédent ou au déficit cumulé. L'excédent accumulé est la partie inutilisée des contributions, qui servira à couvrir des besoins opérationnels futurs.

b) Opérations en devises

Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière d'ONU-Femmes. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de présentation de l'information financière. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant. Les plus-values ou moins-values de change, réalisées ou non, qui résultent de ces opérations sont portées dans l'état des résultats financiers.

c) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés de la date à laquelle ONU-Femmes devient partie au contrat les régissant à la date d'expiration ou de cession des droits à des flux de trésorerie, date à laquelle l'Entité cesse pratiquement d'être exposée aux risques et de bénéficier des avantages associés à la possession de ces instruments.

Classement des actifs financiers

ONU-Femmes classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs détenus jusqu'à leur échéance, actifs disponibles à la vente, prêts et créances, et actifs évalués à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit. Ce classement est fonction de l'objectif dans lequel les actifs financiers ont été acquis; il est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. ONU-Femmes constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Entité devient partie aux dispositions contractuelles relatives à l'instrument considéré.

Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers et les actifs libellés en devises sont convertis en dollars des États-Unis en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, les gains et pertes étant portés en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers.

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type d'actif financier</i>
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	Placements
Actifs financiers disponibles à la vente	Aucun au 31 décembre 2014
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie, créances, avances et autres créances
Actifs évalués à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit	Aucun au 31 décembre 2014

Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à rendement fixe ou déterminable et échéance fixe que l'Entité a l'intention manifeste et la possibilité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. ONU-Femmes classe les titres de son portefeuille de placements dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à leur échéance.

Actifs financiers disponibles à la vente

Entrent dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente les actifs expressément désignés comme tels ou ceux qui ne relèvent d'aucune des autres catégories. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés à la juste valeur avec variation portée directement en actif net/situation nette. Les intérêts courus sur ces actifs financiers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, le gain ou déficit accumulé dans l'actif net/situation nette est reclassé en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers. Lors des

évaluations ultérieures, la juste valeur est établie en fonction des cours en vigueur cités par des fournisseurs dignes de confiance. Au 31 décembre 2014, les états financiers d'ONU-Femmes ne faisaient apparaître aucun solde pour cette catégorie d'actifs financiers.

Prêts et créances

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les titres de placement à court terme, à haute liquidité qui sont facilement convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de fluctuation de valeur, déduction faite des dépréciations constatées sur les montants en monnaies dont l'utilisation est soumise à des restrictions. Les instruments financiers classés comme équivalents de trésorerie comprennent les titres dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en fonction du temps écoulé et selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Une provision est constituée lorsqu'il y a tout lieu de penser, après avoir analysé l'état des impayés à la date de clôture, qu'ONU-Femmes ne peut pas objectivement compter recouvrer l'intégralité des sommes qui lui sont dues selon les conditions auxquelles la dette a été contractée.

Les avances et autres créances sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Parmi les avances figurent les avances de trésorerie consenties aux partenaires avec lesquels l'Entité a conclu des accords aux fins de l'exécution de ses programmes. Ces avances sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Elles sont portées en charges dans l'état des résultats financiers une fois qu'ONU-Femmes a reçu de ses partenaires des rapports financiers attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin. Les avances comprennent également des versements effectués pour le compte d'organismes des Nations Unies et les fonctionnaires d'ONU-Femmes peuvent aussi recevoir des avances qui sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Ces avances sont portées en charges lorsqu'elles sont liquidées sur justificatifs ou remboursées. Les autres créances correspondent à des paiements anticipés effectués dans le cadre de contrats pour lesquels les biens ou services n'ont pas encore été fournis.

d) Stocks

Les stocks destinés à être distribués gratuitement sont évalués au coût ou à la valeur de remplacement si celle-ci est inférieure. N'étant pas assorties de produits correspondants, ces charges sont comptabilisées au moment de la distribution des biens. Sont considérées comme relevant des stocks les publications techniques gratuites qui sont en rapport direct avec les programmes et fonctions normatives d'ONU-Femmes et sont placées sous son contrôle. Pour entrer dans cette catégorie, ces publications doivent également avoir une durée d'utilité assez longue, c'est-à-

dire demeurer pertinentes et valables pendant plus de 12 mois. On considère que les publications que des partenaires produisent et entreposent aux fins de la distribution ou utilisent ne sont pas placées sous le contrôle d'ONU-Femmes et ne font pas partie des stocks. Les publications et brochures de campagne gratuites établies par ONU-Femmes uniquement à titre d'information – à des fins publicitaires ou promotionnelles – ne relèvent pas des stocks. Ces articles sont assez rapidement périmés et doivent généralement servir dans un délai de 12 mois, car ils sont établis à une occasion particulière ou à des fins précises, si bien que la valeur de tout reliquat de fin d'année serait fortement dépréciée. En conséquence, les frais afférents aux publications et brochures de campagne servant à informer – à des fins publicitaires ou promotionnelles – sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés.

Les stocks détenus pour être vendus sont comptabilisés au coût ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif des stocks dans le cours normal de l'activité, minoré des coûts d'achèvement estimatifs et des coûts estimatifs nécessaires à la mise en vente, l'échange ou la distribution. Le coût, déterminé sur la base de la méthode du premier entré, premier sorti, comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts qui ont été nécessaires pour que les stocks se trouvent à leur endroit et dans leur état actuels. Pour les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe (par exemple des dons de biens), le coût est évalué sur la base de la juste valeur à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2014, ONU-Femmes ne détenait pas de stocks destinés à la vente et n'avait pas non plus acquis de stocks dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements cumulés et des dépréciations éventuelles. Le seuil d'immobilisation des immobilisations corporelles placées sous le contrôle d'ONU-Femmes est fixé à un coût unitaire total d'au moins 1 000 dollars. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire, sur toute leur durée d'utilité estimative, sauf dans le cas des terrains, dont la valeur n'est pas amortissable. Le coût historique comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif considéré. Les coûts supportés ultérieurement sont, selon le cas, compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct, seulement lorsqu'il est probable qu'ONU-Femmes sera le bénéficiaire des avantages économiques futurs attendus de cet actif et que son coût peut être évalué de façon fiable. La durée d'utilité probable d'un actif corporel est évaluée en fonction de l'expérience acquise par ONU-Femmes pour des actifs comparables. Cette durée peut donc être inférieure à la durée d'utilité économique de l'actif. Les frais de réparation et de maintenance sont portés en charges dans l'état des résultats financiers de l'année financière pendant laquelle ils ont été engagés.

ONU-Femmes est considérée comme ayant le contrôle d'un actif corporel si elle l'utilise ou en tire un avantage aux fins de la réalisation de ses objectifs et est en mesure de s'en réserver l'exclusivité ou la quasi-exclusivité. Tel est le cas, par exemple, lorsque ONU-Femmes exécute directement un projet. Les coûts afférents aux actifs relevant d'un projet particulier qui ne sont pas placés sous le contrôle d'ONU-Femmes sont portés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les améliorations locatives sont portées à l'actif et évaluées au coût; elles sont amorties

sur leur durée d'utilité ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Toutes les immobilisations corporelles sont soumises au moins une fois par an à un test de dépréciation.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimative de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Terrains	s.o.
Immeubles	
Permanents	50
Provisaires	10
Mobilier et agencements	8
Matériel informatique et matériel de communications	3-5
Véhicules	6
Équipement lourd	5
Matériel de sécurité	5

f) Actifs incorporels

À l'heure actuelle, ONU-Femmes ne possède pas d'actifs incorporels. Selon les normes IPSAS, les actifs incorporels à durée d'utilité définie sont comptabilisés au coût historique, minoré des amortissements cumulés et de leur éventuelle dépréciation. Les actifs incorporels sont portés en immobilisations s'ils ont une durée d'utilité supérieure à un an et que leur valeur est supérieure à 50 000 dollars dans le cas des actifs acquis à l'extérieur et à 500 000 dollars dans le cas des actifs mis au point en interne. Tous les actifs incorporels à durée d'utilité définie sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée d'utilité. Les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortissables, mais sont soumis à des tests de dépréciation consistant à comparer leur valeur recouvrable à leur valeur comptable.

g) Contrats de location

Les contrats de location dans le cadre desquels le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location simples. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple sont portés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire tout au long de la période prévue par le contrat. La note 27 traite de la comptabilisation de la valeur des paiements futurs dus au titre des contrats de location compte tenu de leur échéance actuelle.

Les contrats de location dans le cadre desquels le preneur assume une partie substantielle des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location-financement. À l'heure actuelle, ONU-Femmes n'est partie à aucun contrat de location-financement.

h) Avantages du personnel

ONU-Femmes comptabilise les avantages du personnel suivants :

- a) Les avantages du personnel à court terme, c'est-à-dire dus dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière pendant laquelle les services y ouvrant droit ont été fournis;
- b) Les avantages du personnel à long terme, c'est-à-dire payables au-delà de 12 mois après la prestation de services, qui comprennent :
 - i) Les avantages postérieurs à l'emploi (voir ci-après Pensions et assurance maladie après la cessation de service);
 - ii) Les autres avantages à long terme;
- c) Les indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages du personnel à court terme sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes de rémunération en vigueur. Ces avantages peuvent comprendre, en fin d'année, la rémunération, le paiement des jours de congé annuel accumulés, les paiements au titre du congé dans les foyers et d'autres prestations à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les régimes de pensions et l'assurance maladie après la cessation de service, ainsi que les prestations liées au rapatriement et autres paiements forfaitaires dus après la cessation de service. Les régimes de prévoyance sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, et comme la Caisse elle-même, ONU-Femmes est dans l'incapacité de déterminer quelle part des engagements au titre des prestations définies, des actifs du régime des pensions et des coûts y afférents lui incombe avec un degré de fiabilité suffisant pour que ces éléments puissent être comptabilisés, si bien que, conformément à la norme IPSAS 25, elle applique à ce régime le même traitement comptable que s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies. Les cotisations versées par ONU-Femmes pendant l'année financière sont portées en charges dans l'état des résultats financiers.

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et aux personnes à leur charge de bénéficier d'une couverture maladie subventionnée en s'affiliant à l'un des plans d'assurance maladie offerts aux

fonctionnaires en activité, sous certaines conditions. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

Les autres avantages du personnel à long terme sont ceux qui ne sont pas intégralement exigibles dans les 12 mois suivant la clôture de l'année financière et comprennent les indemnités payables à long terme en cas de décès, de blessures ou de maladie.

Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent généralement les indemnités de départ volontaire et sont normalement payables dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière.

i) Passifs financiers

Classement IPSAS	Type de passif financier
Autres passifs financiers	Dettes et charges à payer, et autres passifs
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit	Aucun au 31 décembre 2014

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale.

Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et services sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti lorsque les biens sont livrés ou les services fournis à l'Entité et acceptés par celle-ci. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. La valeur du passif fait l'objet d'une estimation lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture.

Les autres passifs comprennent les produits constatés d'avance, qui sont les fonds reçus pour des années à venir en application d'accords pluriannuels conclus avec les donateurs et sont comptabilisés par tranches annuelles jusqu'à expiration de l'accord, à mesure que les conditions prévues sont remplies. Les autres dettes comprennent la valeur des services fournis moyennant un remboursement par l'ONU et les organismes des Nations Unies.

Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit sont des éléments de passif qui sont classés comme tels dès leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les éventuels coûts de transaction correspondants étant portés en charges. Ces éléments de passif sont évalués à leur

juste valeur à chaque date de clôture et les variations constatées portées en excédent ou déficit.

ONU-Femmes classe les produits dérivés dans la catégorie des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers. Les produits dérivés servent à gérer les risques de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables. Entrent également dans cette catégorie les produits dérivés incorporés dans des dépôts à terme qui permettent que l'instrument financier soit remboursé par des contreparties dans une autre monnaie en échange d'un rendement plus élevé. La juste valeur des produits dérivés est obtenue auprès des contreparties et est comparée aux évaluations effectuées en interne, qui se fondent sur des méthodes et techniques d'évaluation faisant figure de référence dans le secteur de la finance. Les passifs de cette catégorie sont classés comme passifs courants lorsqu'il est prévu de les liquider dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Au 31 décembre 2014, ONU-Femmes ne détenait pas d'instruments dérivés de change en position ouverte relevant de cette catégorie et n'avait pas non plus de produits dérivés incorporés devant être comptabilisés séparément à la juste valeur avec variation de valeur à porter en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers. ONU-Femmes n'applique pas la comptabilité de couverture aux produits dérivés.

j) Provisions et passifs éventuels

Des provisions pour risques et charges futures sont constituées lorsqu'ONU-Femmes a une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'elle aura à assumer cette obligation et qu'il est possible d'estimer de façon fiable le montant correspondant.

Les autres obligations, qui ne satisfont pas aux critères d'inscription au passif, sont présentées dans les notes relatives aux états financiers comme des passifs éventuels lorsque leur existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté d'ONU-Femmes, à condition que lesdites obligations se prêtent à des estimations fiables.

k) Engagements

Les engagements correspondent aux charges que l'Entité devra assumer à l'avenir en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et qu'elle ne peut guère ou pas du tout éviter dans le cours normal de son activité. Ils comprennent : les engagements en capital (montant des contrats de dépenses en immobilisations ni payées ni exigibles à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services qui seront fournis à ONU-Femmes lors d'un futur exercice financier, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables. La valeur des engagements au 31 décembre n'est pas comptabilisée dans l'état de la situation financière; elle figure dans les notes relatives aux états financiers. Les engagements relatifs aux contrats de travail ne sont pas compris dans ce montant.

Note 3

Changements d'estimations comptables

ONU-Femmes a procédé à l'examen annuel de la durée de vie utile de ses biens pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014 et a décidé de modifier la durée de vie de deux catégories de biens à compter du 1^{er} avril 2015, sans que cela ait un effet rétroactif. La durée de vie utile du matériel informatique et du matériel de communications passera de la fourchette des 3-5 ans à celle des 3-6 ans, tandis que celle des véhicules passera de 6 ans à 7 ans.

Note 4

Principaux points pour lesquels l'information financière repose sur des estimations et des hypothèses comptables

L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS fait nécessairement intervenir des estimations comptables et des hypothèses ou jugements relatifs à la gestion. Les points pour lesquels l'information financière présentée par ONU-Femmes repose substantiellement sur des estimations, des hypothèses ou des jugements comprennent les engagements au titre des prestations à verser après la cessation de service, les provisions, la détermination du risque financier associé aux créances et aux avances, les charges constatées par avance, l'évaluation des actifs et passifs éventuels et la détermination de la perte de valeur des créances, des avances et des placements et de la dépréciation des immobilisations corporelles. Il est possible que les résultats effectifs diffèrent de ces estimations. Les modifications apportées aux estimations sont présentées dans les états de la période durant laquelle elles ont été opérées.

Note 5

Information sectorielle

Il est indispensable de disposer d'informations sectorielles pour évaluer les résultats passés d'une entité et décider de l'emploi futur de ses ressources. L'information sectorielle fournie dans les états financiers d'ONU-Femmes porte sur les éléments suivants :

- a) Les ressources ordinaires, à savoir les fonds mis à la disposition d'ONU-Femmes par les donateurs, que la Directrice exécutive peut employer à sa discrétion pour l'exécution du mandat de l'Entité;
- b) Les autres ressources constituées par les fonds affectés par les donateurs à des projets déterminés;
- c) Les ressources provenant des quotes-parts des États Membres, qui sont allouées à ONU-Femmes par décision de l'Assemblée générale.

Les opérations entre secteurs sont exposées dans l'information financière sectorielle, mais ne figurent ni dans l'état de la situation financière ni dans l'état des résultats financiers.

État de la situation financière au 31 décembre 2014, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2014			Total	Au 31 décembre 2013
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires		
Actif					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 970	11 208	48	19 226	54 728
Placements	50 009	114 582	4 238	168 829	197 059
Créances	338	7 975	—	8 313	15 069
Avances	4 655	32 287	22	36 964	42 609
Autres éléments d'actif	5 235	498	—	5 733	3 159
Stocks	—	208	—	208	110
Actifs non courants					
Placements	74 691	105 038	453	180 182	57 873
Immobilisations corporelles	5 727	2 141	18	7 886	7 321
Autres éléments d'actif	1	—	—	1	—
Total de l'actif	148 626	273 937	4 779	427 342	377 928
Passif					
Passifs courants					
Dettes	2 796	3 049	(15)	5 830	23 453
Avantages du personnel	7 586	2 239	699	10 524	8 112
Autres éléments de passif	2 817	(113)	—	2 704	3 545
Passifs non courants					
Avantages du personnel	45 151	13 325	4 161	62 637	44 493
Total du passif	58 350	18 500	4 845	81 695	79 603
Actif net	90 276	255 437	(66)	345 647	298 325
Actif net/situation nette					
Excédent/(déficit) cumulé	58 190	205 692	450	264 332	248 809
Ajustement sur périodes antérieures	—	—	—	—	(82)
Excédent/(déficit) de l'année considérée	21 961	40 047	342	62 350	24 400
Réserves opérationnelles	23 800	—	—	23 800	21 000
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	1 000	—	—	1 000	1 000

	2014			Total	Au 31 décembre 2013
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires		
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(15 867)	–	–	(15 867)	(3 621)
Réserve IPSAS	1 192	12 480	(858)	12 814	12 814
Sommes remboursées à des donateurs	–	(2 782)	–	(2 782)	(5 995)
Montant total de l'actif net/de la situation nette	90 276	255 437	(66)	345 647	298 325

Le montant total de l'actif net/de la situation nette dans l'état de la situation financière par secteur comprend :

a) Les ressources ordinaires : les liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant qu'ONU-Femmes reçoive les nouvelles contributions volontaires des gouvernements donateurs;

b) Les autres ressources : les soldes inutilisés des montants préaffectés à certains projets et programmes qui seront dépensés lors des périodes futures conformément aux accords avec les donateurs.

État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2014, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2014				Total	2013
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires	Éliminations		
Produits						
Contributions	163 664	159 160	7 652	–	330 476	283 427
Revenus des placements	686	906	–	–	1 592	1 881
Produits divers	161	10 952	–	(10 298)	815	3 197
Produits d'opérations avec contrepartie directe	30	(25)	–	–	5	–
Total des produits	164 541	170 993	7 652	(10 298)	332 888	288 505
Charges						
Avantages du personnel	73 173	20 143	6 746	–	100 062	89 562
Services contractuels	18 333	42 206	107	–	60 646	63 874
Subventions et autres transferts	902	11 687	–	–	12 589	22 212
Fournitures et maintenance	2 684	3 308	9	–	6 001	5 308
Frais de fonctionnement	39 344	47 479	445	(10 298)	76 970	70 976

	2014					2013
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires	Éliminations	Total	
Amortissements	1 598	771	2	—	2 371	2 013
Charges financières	55	56	—	—	111	110
Charges diverses	6 491	5 296	1	—	11 788	10 050
Total des charges	142 580	130 946	7 310	(10 298)	270 538	264 105
Excédent/(déficit) pour la période	21 961	40 047	342	—	62 350	24 400

La rubrique Éliminations figurant dans le tableau ci-dessus comprend les charges indirectes facturées par ONU-Femmes pour la gestion d'autres ressources sur la base du taux de recouvrement de 8 % fixé par le Conseil d'administration de l'Entité dans sa décision 2013/2 du 8 février 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014, contre 7 % pour les années antérieures. Ces charges indirectes apparaissent dans les états de l'année financière comme une augmentation du montant des produits servant à couvrir les dépenses d'appui; les chiffres de fin d'année tiennent compte des éliminations.

Note 6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Fonds en banque	3 516	1 902
Petite caisse	23	26
Titres du marché monétaire, dépôts à terme et effets de commerce	15 687	52 800
Total	19 226	54 728

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes détenus par les bureaux extérieurs, les effets du marché monétaire, les titres de dépôt à terme et les effets de commerce à échéance inférieure à trois mois. La trésorerie disponible pour décaissement immédiat comprend les espèces en caisse et les fonds en banque. Les titres du marché monétaire et les titres de dépôt sont négociables à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources.

Note 7 Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2013</i>	<i>Achats</i>	<i>Échéances</i>	<i>Amortis- sements</i>	<i>Gains/pertes latent(e)s</i>	<i>Reclassement de « non courant » à « courants »</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2014</i>	<i>Juste valeur</i>
Placements à court terme								
Instruments du marché monétaire	74 958	159 000	(194 000)	42	–	–	40 000	40 000
Obligations et bons	122 101	42 340	(128 417)	(1 688)	–	94 493	128 829	128 817
Total partiel	197 059	201 340	(322 417)	(1 646)	–	94 493	168 829	168 817
Placements à long terme								
Instruments du marché monétaire	–	–	–	–	–	–	–	–
Obligations et bons	57 873	218 961	–	(2 159)	–	(94 493)	180 182	180 070
Total partiel	57 873	218 961	–	(2 159)	–	(94 493)	180 182	180 070
Total des placements	254 932	420 301	(322 417)	(3 805)	–	–	349 011	348 887

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2014, la juste valeur de ces titres était inférieure de 0,124 million de dollars à leur valeur comptable. La juste valeur est calculée en fonction des cotations de fournisseurs de bonne réputation. Aucun des placements d'ONU-Femmes n'a été déprécié pendant l'exercice. Ses placements donnaient un rendement moyen de 0,52 % en 2014 (0,63 % en 2013).

Les risques de crédit, de marché et de change auxquels ONU-Femmes est exposée sont décrits dans la note 24, comme le sont les activités de gestion des risques qu'elle mène quant à ses actifs financiers, y compris ses placements.

Les fonds placés par l'Entité comprennent une somme de 32,6 millions de dollars destinée, comme il est indiqué dans la note 14, à la couverture de charges futures afférentes au régime d'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement et au capital-décès, et une somme de 23,8 millions de dollars pour la réserve opérationnelle et de 1 million de dollars pour la réserve au titre des bureaux et logements hors siège comme indiqué dans la note 17. Les fonds placés proviennent tant des ressources ordinaires que des autres ressources.

Note 8 Créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Au 31 décembre 2013</i>
Contributions à recevoir	8 536	15 106
À déduire : provision pour créances douteuses	(223)	(37)
Total des créances	8 313	15 069

Les contributions à recevoir sont les contributions annoncées, mais non encore versées, par les donateurs à ONU-Femmes. La provision pour créances douteuses est calculée d'après une analyse de l'ancienneté des arriérés.

Note 9 Avances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Au 31 décembre 2013</i>
Avances à des organismes des Nations Unies	4 705	4 684
Avances à d'autres partenaires	36 712	40 382
<i>Répartition selon l'origine des fonds :</i>		
Ressources ordinaires (non préaffectées)	3 356	6 509
Autres ressources (préaffectées)		
Partage des charges	15 444	11 963
Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes	10 896	12 170
Fonds pour l'égalité des sexes	7 016	9 740
À déduire : Provision pour créances douteuses (risque de non-recouvrement de sommes avancées à des partenaires)	(5 990)	(3 882)
Total partiel	35 427	41 184
Sommes avancées à des fonctionnaires	1 537	1 425
Total des avances	36 964	42 609

Les avances relevant d'opérations sans contrepartie sont des transferts de fonds au profit de partenaires pour les besoins de l'exécution des programmes ou au profit de fonctionnaires. Ces avances sont portées à l'actif selon la méthode du coût historique diminué des provisions pour créances douteuses.

Sont déduits des avances accordées à des partenaires d'ONU-Femmes les montants qui sont portés en charges à mesure de la réception d'états certifiés des dépenses effectuées par les partenaires. Au 31 décembre 2014, environ 80 % de la totalité des avances accordées à des partenaires qui n'étaient pas encore

remboursées avaient été concédées moins de 12 mois auparavant et avaient trait à des activités programmatiques pour 2014.

Les sommes avancées à des fonctionnaires comprennent des avances de traitement et de subvention de loyer et le paiement anticipé de l'indemnité pour frais d'études; ces avances s'éteignent généralement dans un délai maximum de 12 mois.

Note 10

Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Au 31 décembre 2013</i>
Actifs courants		
Intérêts à recevoir et intérêts courus	1 955	2 023
Charges constatées d'avance	30	18
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies		
Programme des Nations Unies pour le développement	1 429	—
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	—	147
Fonds des Nations Unies pour la population	39	32
Créances diverses	2 280	939
Total partiel	5 733	3 159
Actifs non courants		
Dépôt de garantie	1	—
Total partiel	1	—
Total des autres éléments d'actif	5 734	3 159

Le montant à recevoir du PNUD comprend un écart temporaire de 0,011 million de dollars; le solde comptabilisé dans les états financiers du PNUD s'établit à 1,42 million de dollars. Les créances diverses comprennent les taxes à la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes, les cautions locatives et les dépenses payées d'avance.

Note 11

Stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Au 31 décembre 2013</i>
Publications techniques gratuites	208	110
Total des stocks	208	110

Les stocks représentent des publications gratuites conformément au manuel de méthode comptable, à savoir des publications techniques en rapport direct avec les programmes et les activités normatives d'ONU-Femmes qui sont sous son contrôle. La pertinence de ces publications est de plus de 12 mois.

Note 12
Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bâtiments	Matériel informatique et matériel de communications	Mobilier et agencements	Véhicules	Équipements lourds	Matériel de sécurité	Améliorations locatives	Total
Au 31 décembre 2013								
Charges	218	5 470	814	5 044	648	375	761	13 330
Amortissements cumulés	(67)	(2 685)	(180)	(2 606)	(310)	(120)	(41)	(6 009)
Valeur comptable nette	151	2 785	634	2 438	338	255	720	7 321
Variations enregistrées pendant l'année terminée le 31 décembre 2014								
Ajouts	–	1 118	113	940	221	32	576	3 000
Dettes fournisseurs factures non parvenues		(1)	–	–	73	–	(3)	69
Ajustements de charges	–	(16)	8	13	–	(1)	11	15
Transferts	–	8	–	(4)	–	(4)	–	–
Mises hors service	–	(366)	(46)	(417)	(62)	(1)	–	(892)
Mises hors service – amortissements cumulés	–	310	12	370	52	–	–	744
Amortissements	(22)	(1 106)	(109)	(833)	(122)	(73)	(106)	(2 371)
Valeur comptable nette de clôture au 31 décembre 2014	129	2 732	612	2 507	500	208	1 198	7 886
Au 31 décembre 2014								
Charges	218	6 219	889	5 573	880	397	1 345	15 521
Amortissements cumulés	(89)	(3 487)	(277)	(3 066)	(380)	(189)	(147)	(7 635)
Valeur comptable nette	129	2 732	612	2 507	500	208	1 198	7 886

Les biens durables sont passés en immobilisations lorsque leur valeur unitaire atteint ou dépasse le seuil de 1 000 dollars. Les actifs corporels sont amortis sur la durée d'utilité estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire. Ces actifs font l'objet chaque année de tests de dépréciation et, au 31 décembre 2014, ONU-Femmes n'avait constaté aucune dépréciation de ses immobilisations corporelles. La valeur au coût d'acquisition des immobilisations corporelles intégralement amorties mais non encore mises hors service que détenait ONU-Femmes se chiffrait à 2,12 millions de dollars au 31 décembre 2014.

Note 13 Dettes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Au 31 décembre 2013</i>
Sommes à payer à des tiers	3 303	3 795
Sommes à payer à des organismes des Nations Unies		
Programme des Nations Unies pour le développement	—	17 452
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	155	—
Fonds d'équipement des Nations Unies	2	10
Charges à payer	2 370	2 196
Total des dettes	5 830	23 453

Les sommes à payer à des tiers le sont pour la fourniture de biens et la prestation de services facturés. Les sommes à payer à des organismes des Nations Unies concernent les dépenses effectuées par ces organismes pour le compte d'ONU-Femmes, qui leur sont remboursées au cours de l'année suivante.

Les charges à payer sont le montant estimatif, lorsqu'il peut être établi de façon fiable, des sommes dues par ONU-Femmes pour des biens déjà livrés et des services rendus qui n'ont pas encore été facturés.

Note 14 Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Au 31 décembre 2013</i>
Passifs courants liés aux avantages du personnel		
Congés annuels accumulés	5 966	5 594
Congés dans les foyers accumulés	1 192	993
Assurance maladie après la cessation de service	268	190
Prestations liées au rapatriement	849	1 021
Capital-décès	15	14
Autres avantages du personnel	2 234	300
Total partiel	10 524	8 112
Passifs non courants liés aux avantages du personnel		
Assurance maladie après la cessation de service	52 936	36 001
Prestations liées au rapatriement	9 532	8 348

	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Au 31 décembre 2013</i>
Capital-décès	169	144
Total partiel	62 637	44 493
Total	73 161	52 605

a) Passifs courants

La part courante des passifs liés aux avantages du personnel payables à court terme comprend les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés et du congé dans les foyers, calculés conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU, ainsi que les avantages auxquels les fonctionnaires ont droit en matière de formation et de sécurité. Les passifs courants comprennent également la part payable pendant l'année financière des subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du capital-décès, montant qui est établi d'après les résultats d'une évaluation actuarielle.

b) Passifs non courants

Les passifs non courants liés aux avantages du personnel payables à long terme comprennent les subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le capital-décès qui ne sont pas payables pendant l'année financière; leur montant est déterminé d'après une évaluation actuarielle.

Évaluations actuarielles

Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), une évaluation actuarielle a été réalisée pour les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le capital-décès pour les besoins de la présentation de l'information financière et de l'établissement des états financiers pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014.

Assurance maladie après la cessation de service

ONU-Femmes verse à ceux de ses anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions voulues et aux personnes à leur charge des subventions de primes pour les plans d'assurance maladie et d'assurance accidents relevant du régime d'assurance maladie après la cessation de service. Pour avoir droit à la couverture offerte par ce régime, les anciens fonctionnaires doivent avoir au moins 55 ans et compter au moins cinq années de service durant lesquelles ils ont cotisé à un plan d'assurance maladie s'ils ont été engagés avant le 1^{er} juillet 2007, ou 10 années s'ils ont été engagés à compter du 1^{er} juillet 2007.

Les passifs non courants liés au régime d'assurance maladie après la cessation de service s'élèvent à 52,9 millions de dollars et comprennent 30,3 millions de dollars de charges futures représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui ne remplissent pas encore pleinement les conditions du bénéfice de cet avantage à la date à laquelle l'évaluation actuarielle est arrêtée; l'effectif de ces fonctionnaires est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre

d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Au 31 décembre 2014, les charges futures au titre du régime étaient provisionnées à hauteur de 30,759 millions de dollars et un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle à la provision d'un montant égal à 8 % des charges salariales pour le personnel titulaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les actifs détenus par ONU-Femmes pour le financement de ces prestations sont compris dans son portefeuille de placements (voir la note 7).

La valeur actuelle des obligations d'ONU-Femmes au titre des prestations définies prévues par le régime d'assurance maladie après la cessation de service est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées, avec actualisation du montant estimatif des paiements futurs.

Prestations liées au rapatriement

Les fonctionnaires d'ONU-Femmes, lors de leur cessation de service, bénéficient sous certaines conditions, ainsi que les personnes à leur charge, de prestations liées au rapatriement (prime de rapatriement et prise en charge des frais de voyage et des frais d'expédition des effets personnels). Ces prestations sont payables aux fonctionnaires recrutés sur le plan international qui cessent leurs fonctions après au moins une année de service y ouvrant droit, à condition que leur dernier lieu d'affectation et de résidence ne soit pas situé dans le pays dont ils ont la nationalité et qu'ils n'aient été ni renvoyés, ni licenciés pour abandon de poste.

La part des passifs non courants afférente aux prestations liées au rapatriement, qui se chiffrent à 9,5 millions de dollars, comprend des engagements estimés à 8,9 millions de dollars envers les fonctionnaires en activité qui ne remplissaient pas encore les conditions d'octroi de ces prestations à la date de l'évaluation actuarielle; le montant de ces charges futures est calculé en retenant l'hypothèse qu'une partie des fonctionnaires concernés quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service auxquelles est subordonné le versement des prestations.

Au 31 décembre 2014, les charges futures au titre du régime étaient provisionnées à hauteur de 1,643 million de dollars; un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle à la provision d'un montant égal à 3,75 % des charges salariales pour le personnel titulaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les actifs détenus par ONU-Femmes pour le financement de ces prestations sont compris dans son portefeuille de placements (voir la note 7).

Capital-décès

Les prestations de capital-décès constituent un régime de prévoyance à prestations définies. Elles sont constituées à partir du moment où les employés remplissant les conditions requises prennent leurs fonctions. Les paiements sont exigibles au décès d'un employé qui laisse un conjoint survivant ou un enfant à charge. Tout fonctionnaire employé à temps complet et d'une manière continue titulaire d'un engagement à durée déterminée, continu ou permanent peut bénéficier d'un capital-décès pour autant que, au moment de son décès, il soit marié ou ait des enfants à sa charge. Ne peuvent y prétendre les fonctionnaires non mariés ou sans

enfants à charge. Au 31 décembre 2014, les prestations étaient intégralement financées à concurrence de 0,184 million de dollars.

Le tableau ci-après, établi d'après les résultats de l'évaluation actuarielle, illustre le mouvement de la valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>
Montant net des engagements en début d'année (après retraitement)	36 191	9 368	158
Facteurs d'augmentation des engagements			
Coût des services rendus	3 669	1 156	23
Intérêts au titre des engagements	1 833	389	6
Perte actuarielle	11 711	535	12
Facteur de diminution des engagements			
Versement des prestations	(200)	(1 066)	(15)
Montant net des engagements constatés en fin d'année	53 204	10 382	184

Les charges annuelles portées dans l'état des résultats financiers sont les suivantes :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>
Coût des services rendus	3 669	1 156
Intérêts au titre des engagements	1 833	389
Total des charges comptabilisées	5 502	1 545

Hypothèses actuarielles

Les engagements au titre des prestations liées à la cessation de service ont été calculés au moyen de la courbe d'actualisation des pensions de Citigroup. Les taux équivalents uniques d'actualisation pour les différents régimes, calculés au moyen des différentes courbes d'actualisation, sont les suivants : 4,06 % pour l'assurance maladie après la cessation de service, 3,56 % pour les prestations liées au rapatriement et 3,48 % pour le capital-décès. L'actuaire s'est fondé sur un certain nombre de sources et a pris pour hypothèse un taux d'inflation à long terme de 2,25 %. Au nombre des autres hypothèses retenues, on trouve :

Taux tendanciels du coût des soins de santé (en fonction du régime)	5 -7,3 %
Taux d'augmentation des salaires (en fonction de l'âge et de la catégorie des fonctionnaires)	5-10,8 %
Coût des prestations par personne (en fonction de l'âge)	897-12 646 dollars

Les prestations versées au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service sont calculées d'après la méthode linéaire et sont fonction des années de service accomplies entre la date de recrutement et la date d'accumulation de l'intégralité des droits à prestations. Le montant des prestations liées au rapatriement est calculé en fonction de la formule de calcul des prestations. Les prestations versées au titre du plan de capital-décès sont calculées d'après la méthode linéaire et sont fonction des années de service accomplies entre la date de recrutement et la date d'accumulation de l'intégralité des droits à prestations.

Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables statistiques publiées. Les taux retenus pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement sont actuellement les suivants :

<i>Taux de décès avant le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 69 ans</i>
Hommes	0,00065	0,00906
Femmes	0,00034	0,00645

<i>Taux de décès après le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 70 ans</i>
Hommes	0,00072	0,01176
Femmes	0,00037	0,00860

<i>Taux de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté</i>	<i>À l'âge de 55 ans</i>	<i>À l'âge de 70 ans</i>
Hommes	0,16	1,00
Femmes	0,20	1,00

Selon le rapport de l'actuaire, toute modification des hypothèses exposées ci-dessus aurait sur les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies, du coût des services rendus au cours de la période et des charges financières les incidences indiquées dans le tableau ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Variation (pourcentage)	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Capital-décès
Incidence d'un changement d'hypothèses		36 191	9 368	158
<i>Taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année</i>				
Hausse du taux d'actualisation de	1	(11 467)	(1 078)	(15)
En pourcentage du montant des engagements en fin d'année		-22	-10	-8
Diminution du taux d'actualisation de	(1)	14 879	1 232	17
En pourcentage du montant des engagements en fin d'année		28	12	9
Incidence d'un changement des taux tendanciels du coût des soins de santé				
<i>Incidence sur les charges à payer en fin d'année au titre des prestations payables après la cessation de service</i>				
Hausse du taux tendanciel du coût des services de santé de	1	14 244	s.o.	s.o.
Diminution du taux tendanciel du coût des services de santé de	(1)	(10 701)	s.o.	s.o.
<i>Incidence sur les composantes combinées coût des services rendus et charges financières</i>				
Hausse du taux tendanciel du coût des services de santé de	1	2 552	s.o.	s.o.
Diminution du taux tendanciel du coût des services de santé de	(1)	(2 133)	s.o.	s.o.

ONU-Femmes estime qu'au cours des 12 prochains mois, le montant des contributions versées s'élèvera à 0,2 million de dollars pour l'assurance maladie après la cessation de service et à 0,5 million de dollars pour les prestations liées au rapatriement.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les Statuts de la Caisse disposent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. Cette évaluation a pour but principal de déterminer si les actifs actuels et futurs de la Caisse lui permettront de faire face à ses engagements.

ONU-Femmes est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins des pensions pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été

constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

L'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit actuariel de 0,72 % (contre 1,87 % selon l'évaluation de 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins des pensions, ce dont il découle que le taux de cotisation théoriquement nécessaire au 31 décembre 2013 pour rétablir l'équilibre actuariel était de 24,42 %, alors que le taux actuel est de 23,7 %. La prochaine évaluation actuarielle sera faite au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements de la Caisse, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 127,5 % (130 % dans l'évaluation arrêtée en 2011). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 91,2 % (86,2 % dans l'évaluation arrêtée en 2011).

Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur du marché des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de tous les engagements à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

En décembre 2012 et en avril 2013, l'Assemblée générale a autorisé un relèvement à 65 ans de l'âge normal de la retraite et de l'âge réglementaire du départ à la retraite, respectivement, pour les nouveaux participants à la Caisse, à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tard. La modification correspondante des Statuts de la Caisse a été approuvée par l'Assemblée en décembre 2013. Il a été tenu compte du relèvement de l'âge normal de départ à la retraite dans l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013.

Les cotisations versées par ONU-Femmes à la Caisse des pensions s'élevaient à 11,733 millions de dollars pour l'année 2014 (contre 9,823 millions en 2013).

Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. Celle-ci publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 15
Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Au 31 décembre 2013</i>
Produits comptabilisés d'avance	1 627	146
Dettes diverses	1 077	3 399
Autres passifs courants	2 704	3 545

Les produits comptabilisés d'avance sont les fonds reçus pour des années à venir en application d'accords pluriannuels conclus avec les donateurs qui prévoient le paiement de leurs contributions par tranches annuelles jusqu'à expiration de l'accord. Ces produits sont comptabilisés lorsque les conditions prévues par l'accord sont remplies.

Les dettes diverses comprennent les services rendus par l'ONU et les organismes des Nations Unies moyennant remboursement.

Note 16
Excédent ou déficit cumulé

Le tableau ci-après illustre le mouvement de l'excédent ou déficit cumulé au cours de l'année.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Au 31 décembre 2013</i>
Excédent/(déficit) cumulé en début d'année	276 325	256 962
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée	62 350	24 400
Ajustement de l'excédent cumulé pour l'année antérieure	–	(82)
Réserve IPSAS	–	250
Transfert à la réserve opérationnelle	(2 800)	–
Sommes remboursées aux donateurs	(2 782)	(5 995)
Gains/(pertes) actuariel(les)	(12 246)	790
Excédent/(déficit) cumulé en fin d'année	320 847	276 325

a) Réserve IPSAS

Aucun ajustement n'a été apporté à la réserve IPSAS durant l'année.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Au 31 décembre 2013</i>
Réserve IPSAS en début d'année	12 814	12 564
Augmentation/(diminution) du montant de la réserve durant l'année		
Créances	—	—
Immobilisations corporelles	—	250
Réserve IPSAS en fin d'année	12 814	12 814

b) Remboursements aux donateurs

Les remboursements aux donateurs sont les sommes à restituer aux donateurs conformément aux accords conclus avec eux une fois les projets et programmes menés à bonne fin. En 2014, un montant de 1 million de dollars a ainsi été remboursé au Gouvernement espagnol au titre des autres ressources et convertis en contributions versées au titre des ressources ordinaires pour la même année.

c) Gains ou pertes actuariels

Les pertes actuarielles afférentes aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement d'un montant de 12,246 millions de dollars ont été comptabilisées selon la méthode de capitalisation des réserves et répercutées sur l'actif net indiqué dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net pour l'année financière où elles surviennent (voir la note 14).

Note 17

Réserves

La variation des réserves au cours de l'année s'est établie comme indiqué ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2013</i>	<i>Variation</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Réserve opérationnelle	21 000	2 800	23 800
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	1 000	—	1 000
Total des réserves	22 000	2 800	24 800

a) Réserve opérationnelle

ONU-Femmes détient une réserve opérationnelle de 23,8 millions de dollars qui a pour objet de garantir sa viabilité et son intégrité financières. Cette réserve, intégralement capitalisée, est constituée par des actifs irrévocables à forte liquidité, qui font partie du portefeuille de placements d'ONU-Femmes. La réserve est exclusivement destinée à couvrir les éléments suivants : fluctuations à la baisse ou insuffisance de ressources, irrégularité des flux de trésorerie, augmentation des coûts effectifs par rapport aux estimations prévisionnelles ou fluctuations dans l'exécution des programmes, et autres imprévus qui entament les ressources affectées à des programmes d'ONU-Femmes. Le montant de la réserve a augmenté de 2,8 millions de dollars en 2014, conformément à la décision 2012/8 adoptée par le Conseil d'administration le 30 novembre 2012.

b) Réserve au titre des bureaux et logements hors siège

Une réserve de 1 million de dollars a été constituée au titre des locaux des bureaux extérieurs conformément à la décision 2012/8 du Conseil d'administration. Étant en train de se doter de bureaux régionaux, et par conséquent appelée à utiliser davantage les locaux financés en commun par les organismes des Nations Unies, ONU-Femmes s'attend à voir augmenter sa part de ce financement. Elle peut opérer des prélèvements sur cette réserve, qui sera reconstituée chaque année par virement de fonds provenant de l'excédent cumulé. En 2014, elle a opéré un prélèvement sur la réserve et celle-ci a été reconstituée.

Note 18

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2014	2013
Contributions	321 676	274 816
Contributions en nature	1 147	607
Total	322 823	275 423

Les contributions en nature correspondant aux locaux et véhicules mis à disposition d'ONU-Femmes par des gouvernements et des organismes des Nations Unies se sont élevées à 1,147 million de dollars. L'Entité a également bénéficié de services d'une valeur de 0,74 million de dollars en 2014, mais, conformément aux conventions comptables en vigueur, ceux-ci ne sont pas comptabilisés parmi les produits dans les états financiers.

Note 19
Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2014	2013
Contributions statutaires	7 652	8 004
Total	7 652	8 004

Les quotes-parts du financement du budget ordinaire de l'ONU qui reviennent à ONU-Femmes lui sont versées sous la forme d'une allocation annuelle de crédit.

Note 20
Revenus des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2014	2013
Intérêts créditeurs	5 439	5 859
Amortissement	(3 847)	(3 978)
Total	1 592	1 881

L'amortissement des placements est le résultat net de l'amortissement des primes (débit) et des escomptes (crédit) compris dans le prix d'acquisition des obligations; conformément aux principes de la comptabilité d'exercice, ces primes et escomptes sont amortis sur la durée des obligations (période allant jusqu'à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé). La raison pour laquelle un débit a été enregistré est qu'en 2014 la composition moyenne du portefeuille obligataire privilégiait très largement les obligations à prime.

Note 21
Autres produits

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2014	2013
Gains de change	484	3 168
Produits accessoires	248	29
Commissions et services d'appui	10 382	8 044
À déduire : Élimination	(10 298)	(8 044)
Total	816	3 197

Le poste « élimination » représente les charges indirectes facturées par ONU-Femmes pour la gestion d'autres ressources, calculées sur la base du taux de

recouvrement de 8 % fixé par le Conseil d'administration d'ONU-Femmes dans sa décision 2013/2, avec effet au 1^{er} janvier 2014 (voir la note 5).

Note 22

Produits d'opérations avec contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2014	2013
Produits d'opérations avec contrepartie directe	5	–
Total	5	–

Les produits d'opérations avec contrepartie directe ont trait aux cours sur l'égalité des sexes organisés à l'intention d'autres entités des Nations Unies, de gouvernements, d'organisations de la société civile et du public en général.

Note 23

Charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2014	2013
Rémunération et avantages du personnel		
Coûts salariaux	68 028	61 157
Prestations de retraite	11 733	10 417
Avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail	7 536	6 037
Prestations liées aux congés	1 855	1 763
Autres avantages du personnel	10 904	10 181
Charges institutionnelles connexes	6	7
Total partiel	100 062	89 562
Services contractuels		
Services de vacataires	44 118	44 884
Services rendus par des sociétés	15 809	18 334
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	719	656
Total partiel	60 646	63 874
Subventions et autres transferts		
Subventions	12 589	22 212
Total partiel	12 589	22 212
Fournitures et maintenance		
Maintenance et biens durables non immobilisés	3 112	3 195
Maintenance, matériel informatique et matériel de communications non immobilisés	932	900
Maintenance, logiciels et licences non immobilisés	1 020	541

	2014	2013
Consommables	937	672
Total partiel	6 001	5 308
Frais de fonctionnement		
Voyages	21 374	21 241
Communication	10 736	10 307
Formation et recrutement	16 971	13 989
Services d'appui fournis moyennant remboursement par des organismes des Nations Unies	6 912	7 591
Assurances/garanties	158	181
Loyers, contrats de location et services collectifs de distribution	14 931	14 992
Services spécialisés	1 232	1 235
Fret	149	91
Autres frais de fonctionnement	3 602	673
Coût des services généraux de gestion	905	676
Total partiel	76 970	70 976
Amortissements		
Amortissements	2 371	2 013
Total partiel	2 371	2 013
Charges financières		
Frais bancaires	111	110
Total partiel	111	110
Autres charges		
Dépréciation et sorties de bilan : périodes antérieures et période considérée	2 346	3 418
(Gains)/pertes sur actifs immobilisés	59	52
Pertes de change	5 362	2 412
Frais de papeterie et frais divers afférents aux projets	4 021	4 168
Total partiel	11 788	10 050
Total des charges	270 538	264 105

Note 24

Risques financiers

Le PNUD administre les activités de placement d'ONU-Femmes dans le cadre d'un accord de prestation de services en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt de l'Entité. Les placements sont enregistrés au nom d'ONU-Femmes et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements consistent, par ordre d'importance, à assurer :

- a) La sécurité – c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante;
- b) Des liquidités – c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements;
- c) Des revenus – c'est-à-dire optimiser le revenu des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

Le comité des placements du PNUD, composé de hauts responsables, se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et veiller à ce que les décisions de placement soient prises conformément aux directives en vigueur. Le PNUD présente à ONU-Femmes des rapports mensuels et trimestriels sur le rendement des placements, qui indiquent la composition et la performance du portefeuille. Le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration et les chefs de la comptabilité et du budget se réunissent tous les trimestres avec la Trésorerie du PNUD pour examiner la performance du portefeuille de l'Entité et actualiser les prévisions relatives aux flux de trésorerie.

ONU-Femmes est exposée à toute une série de risques financiers associés aux instruments financiers dont elle dispose, dont :

- a) Le risque de crédit : la possibilité que des tiers ne puissent régler les montants devenus exigibles;
- b) Le risque de liquidité : la probabilité que l'Entité ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à court terme;
- c) Le risque de marché : la possibilité que l'Entité subisse des pertes financières importantes en raison de variations défavorables des taux de change, des taux d'intérêt et des cours de titres d'investissement.

Les tableaux ci-après indiquent la valeur des actifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS, adopté par ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Titres détenus jusqu'à leur échéance</i>	<i>Titres disponibles à la vente</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Au 31 décembre 2013</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	19 226	–	19 226	54 728
Placements	349 011	–	–	–	349 011	254 932
Créances	–	–	8 313	–	8 313	15 069
Avances	–	–	36 964	–	36 964	42 609
Autres éléments d'actif	–	–	5 734	–	5 734	3 159
Total des actifs financiers	349 011	–	70 237	–	419 248	370 497

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti; au 31 décembre 2014, la valeur du marché de ces actifs était inférieure à leur valeur comptable de 0,124 million de dollars. La valeur comptable des prêts et créances est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2014, ONU-Femmes n'avait ni titres disponibles à la vente ni actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit.

Les tableaux ci-après indiquent la valeur des passifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS, adopté par ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Au 31 décembre 2013</i>
Dettes	5 830	—	5 830	23 453
Autres éléments de passif	2 704	—	2 704	3 545
Total des passifs financiers	8 534	—	8 534	26 998

Au 31 décembre 2014, ONU-Femmes n'avait pas de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit. La valeur comptable des passifs financiers est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Risque de crédit

ONU-Femmes est exposée à un risque de crédit sur ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les contributions à recevoir, les avances et les autres créances.

L'Entité administre des comptes bancaires dans cinq monnaies et dans quatre pays (États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Norvège). Pour les autres monnaies, elle utilise les comptes bancaires du PNUD et s'en remet à lui pour la gestion des risques. Elle est exposée au risque de défaillance de ces institutions financières.

En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD pour la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives prescrivent de suivre en permanence les notes de crédit des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. Les activités de placement sont administrées par le PNUD; les bureaux d'ONU-Femmes ne sont pas autorisés à exécuter de telles activités.

Le PNUD utilise les notes de crédit des trois plus grandes agences de notation, Moody's, Standard and Poor's et Fitch, pour évaluer le risque de crédit sur les instruments financiers. Au 31 décembre 2014, les placements d'ONU-Femmes

étaient constitués d'instruments de qualité, comme indiqué dans le tableau ci-après (présenté selon le système de notation de Standard and Poor's).

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+</i>	<i>AA-</i>	<i>A+</i>	<i>A</i>	<i>Total</i>
Titres de dépôt à terme	–	–	40 000	–	–	40 000
Instruments du marché monétaire	–	–	–	–	–	–
Obligations	149 450	62 731	30 703	54 139	11 988	309 011
Total	149 450	62 731	70 703	54 139	11 988	349 011

<i>Au 31 décembre 2013</i>						
Instruments du marché monétaire	49 991	–	24 967	–	–	74 958
Obligations	89 926	62 714	25 262	–	2 072	179 974
Total	139 917	62 714	50 229	–	2 072	254 932

Pour les autres ressources, le Règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes imposent que les dépenses ne soient engagées qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque financier lié aux contributions à recevoir.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'ONU-Femmes éprouve des difficultés à faire face à des engagements liés aux dettes, à d'autres éléments de passif et aux transferts de trésorerie pour le financement des programmes. L'Entité n'est exposée qu'à un risque de liquidité minime, du fait que ses opérations et ses placements sont gérés selon le cadre budgétaire et compte dûment tenu des besoins de trésorerie liés à son fonctionnement.

Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement d'ONU-Femmes, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. La stratégie de placement prévoit d'échelonner les échéances en tenant compte du calendrier des futurs besoins de financement de l'organisation. Celle-ci prend une partie de ses positions dans des liquidités et équivalents de trésorerie (5 %) et des placements à court terme (46 %) suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, comme il ressort du tableau ci-après et des notes 6 et 7.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Au 31 décembre 2013</i>	<i>Pourcentage</i>
Soldes de trésorerie	3 539	1	1 928	1
Équivalents de trésorerie	15 686	4	52 800	17
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (montant net)	19 226	5	54 728	18
Placements				
Placements à court terme	168 829	46	197 059	63
Placements à long terme	180 182	49	57 873	19
Total des placements à court et à long terme	349 011	95	254 932	82
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	368 237	100	309 660	100

Risque de marché

Le risque de marché est la possibilité qu'ONU-Femmes subisse des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur marchande de ses instruments financiers, notamment de fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours de titres d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est associé aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur :

- a) La juste valeur des actifs et passifs financiers;
- b) Les flux de trésorerie futurs.

Le portefeuille d'ONU-Femmes est constitué d'actifs détenus jusqu'à l'échéance qui ne sont pas évalués au cours du marché. Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur la valeur comptable de ces actifs et n'influent donc pas non plus sur le montant net des éléments d'actif ni sur l'excédent ou le déficit constaté dans les états financiers.

ONU-Femmes investit dans des instruments à taux variable libellés en dollars des États-Unis, ce qui l'expose à des fluctuations des flux de trésorerie futurs. En cas de baisse des taux d'intérêt, les intérêts créditeurs diminueront, et en cas de hausse des taux d'intérêt, ils augmenteront. Au 31 décembre 2014, l'Entité n'avait pas de titres à revenu fixe ni à taux variable.

Risque de change

ONU-Femmes est exposée à un risque de change du fait qu'elle détient des actifs financiers libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis et des passifs financiers qui doivent être réglés en devises.

Les contributions reçues par ONU-Femmes sont essentiellement en dollars des États-Unis mais aussi dans un certain nombre de grandes monnaies, notamment en livres sterling, en euros, en couronnes suédoises et en couronnes norvégiennes. L'Entité évalue régulièrement, lors de réunions trimestrielles avec la Trésorerie du PNUD, la nécessité de conserver des disponibilités et d'autres actifs dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis pour faire face à ses engagements dans ces monnaies. Elle s'est dotée d'une stratégie de couverture à partir de mars 2015.

Au 31 décembre 2014, tous les placements d'ONU-Femmes étaient libellés en dollars des États-Unis. Toutefois, 73 % du solde total des disponibilités étaient détenus dans plusieurs monnaies autres que le dollar des États-Unis.

La Trésorerie du PNUD utilise des instruments dérivés, tels que les contrats de change à terme, les options classiques et les options structurées sur devises pour gérer le risque de change d'ONU-Femmes. Ces dérivés sont évalués à la valeur du marché, les gains et les pertes se traduisant par un excédent ou un déficit dans l'état des résultats financiers. Au 31 décembre 2014, ONU-Femmes n'avait pas de positions ouvertes sur des instruments dérivés.

Autres risques de prix

ONU-Femmes est exposée à des risques de prix résultant de fluctuations du cours des instruments financiers liées à des facteurs autres que la variation des taux d'intérêt ou les fluctuations monétaires. Les directives du PNUD pour la gestion des placements étant relativement prudentes, l'exposition potentielle aux autres risques de prix est limitée.

Note 25**Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière**

L'état comparatif des chiffres prévus au budget et des chiffres effectifs (état V) est présenté de la même façon que le budget institutionnel approuvé pour 2014-2015, mis à part le fait qu'il indique également le montant des contributions statutaires (activités inscrites au budget ordinaire). Étant donné que les états financiers sont établis conformément aux normes IPSAS alors que le budget l'est selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les résultats financiers constatés (effectifs) sont ajustés aux fins de l'établissement de l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Les principaux écarts entre les résultats financiers établis selon les normes IPSAS et ceux prévus sur la base des conventions de budgétisation tiennent à des différences de traitement des actifs et des avances de trésorerie accordées aux partenaires et aux fonctionnaires.

Le budget intégré approuvé est établi et présenté pour un exercice biennal. L'année 2014 correspond donc à la première partie du budget.

a) Contributions statutaires 2014 – budget ordinaire

L'écart entre le montant du budget initial et le montant du budget définitif est modeste, puisque c'est le Secrétariat de l'ONU et la Division de la planification des

programmes et du budget du Département de la gestion qui procèdent aux allocations budgétaires, en tenant compte des besoins pour l'ensemble de l'exercice biennal. Si des ressources supplémentaires sont nécessaires, les chiffres seront retraités en 2015. Le montant des charges totales a présenté un écart (-0,8 million de dollars) par rapport au budget définitif, le nombre de membres du personnel ayant été inférieur à celui prévu au budget. Par ailleurs, l'utilisation des crédits est fondée sur l'exercice biennal, et tout crédit inutilisé pendant la première année de l'exercice reste disponible pour la deuxième année.

b) Contributions volontaires 2014

i) Programme

Les budgets initiaux ont été établis sur la base des projections initiales utilisées pour le budget de l'exercice biennal 2014-2015, lesquelles avaient été calculées sur la base de contributions volontaires estimées à 690 millions de dollars au total pour l'exercice. Le montant total des contributions volontaires prévues au budget pour 2014 s'élevait à 310 millions de dollars.

Pour l'ensemble des activités de programme, l'écart se chiffre à 30,3 millions de dollars, répartis comme suit :

a) Les dépenses afférentes aux programmes financés par les ressources ordinaires ont été inférieures de 10,1 millions de dollars au montant total inscrit au budget. En ce qui concerne les activités inscrites au programme, les budgets sont actualisés tout au long de l'année, compte tenu des prévisions de dépenses actuelles dans les limites de dépenses autorisées, fixées en fonction des apports financiers prévus et des ressources disponibles. Les budgets sont, autant que possible, établis pour concilier le respect des limites de dépenses et les exigences de l'exécution des plans de travail annuels. L'écart entre les dépenses prévues et les dépenses effectives tient au fait qu'il faut conserver une certaine marge de manœuvre pour couvrir des dépenses inattendues et pouvoir disposer pendant la deuxième année de l'exercice des crédits qui n'ont pas été utilisés la première année. Le taux effectif moyen d'exécution des activités inscrites au programme s'est établi à 84 %, soit un résultat supérieur à l'objectif fixé dans le plan stratégique;

b) Les dépenses afférentes aux programmes financés par d'autres ressources ont été inférieures de 20,2 millions de dollars au montant total prévu au budget. Cela concerne certains projets dont le budget est établi en fonction des apports de ressources attendues pendant l'année financière. Les taux d'exécution se sont établis à quelque 86 %, ce qui indique un degré d'exactitude élevé en ce qui concerne la budgétisation des ressources et une bonne utilisation des ressources. De plus, pour plusieurs programmes, en particulier ceux financés par les fonds mondiaux, les budgets sont pluriannuels alors que les dépenses constatées sont uniquement celles de l'année financière considérée. Il en résulte que les dépenses sont inférieures au chiffre budgétisé, ce qui accroît l'écart global.

ii) Budget institutionnel (efficacité du développement, coordination des activités de développement du système des Nations Unies et activités de gestion)

Le budget institutionnel initial pour 2014 est fondé sur une pleine occupation des postes et une pleine utilisation des crédits réservés aux dépenses autres que les

dépenses de personnel. Le montant du budget définitif pour 2014 est en légère augmentation en raison d'un accroissement des allocations intervenu pendant l'année. Le taux d'utilisation du budget institutionnel s'élève à 83 %, mais les crédits inutilisés en 2014 pourront être reportés sur 2015 et être employés en totalité pendant la dernière partie de l'exercice biennal.

Ajustements liés à la méthode de calcul

Le budget d'ONU-Femmes est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que les états financiers, conformément aux normes IPSAS, sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Pour les besoins du rapprochement des résultats de l'exécution du budget et des chiffres portés dans l'état des flux de trésorerie, il a été nécessaire de retirer les postes hors trésorerie pour remédier à l'incompatibilité des méthodes. Les principaux ajustements opérés pour les besoins du rapprochement des chiffres budgétaires et des chiffres des états financiers sont les suivants :

- Les dépenses d'investissement sont portées en immobilisations, et elles sont amorties sur la durée d'utilité des actifs, selon la méthode de la comptabilité d'exercice (ces dépenses sont généralement inscrites au budget comme dépenses de l'année courante);
- En comptabilité d'exercice, les engagements relatifs aux avantages du personnel sont constatés dans l'état de la situation financière, et les variations de ces engagements sont répercutées sur les chiffres portés dans l'état des résultats financiers;
- Les engagements non réglés figurent dans les rapports sur l'exécution du budget, mais la méthode de la comptabilité d'exercice n'en prévoit pas la constatation.

Écarts de dates

Le rapprochement ne cause aucun problème d'écarts de dates.

Différences de présentation

Les différences de présentation tiennent à ce que la structure et les conventions de classification retenues pour établir l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues pour établir l'état comparatif des chiffres budgétaires et des chiffres effectifs. Ces différences de présentation concernent les produits.

Rapprochement : résultats de l'exécution du budget et flux nets de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Activités de placement</i>	<i>Total</i>
Chiffres effectifs tirés du rapport sur l'exécution du budget et portés dans l'état comparatif (après ajustements pour différence de méthodes)	(262 552)	—	(262 552)
Différences liées à la méthode de calcul	(10 356)	(95 482)	(105 838)

	Fonctionnement	Activités de placement	Total
Différences de présentation	332 888	–	332 888
Montant effectif porté dans l'état des flux de trésorerie	59 980	(95 482)	(35 502)

Note 26

Opérations entre parties liées

Organes directeurs

ONU-Femmes a pour organe directeur un Conseil d'administration créé en application du paragraphe 57 b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, qui dispose que l'Assemblée, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration de l'Entité constitueront la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour les activités opérationnelles et orienteront son action. Le Conseil d'administration est composé de 41 membres (élus parmi les candidats proposés par cinq groupes régionaux et un groupe de donateurs), qui ne sont pas rémunérés par ONU-Femmes.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes collabore avec les organes directeurs des autres entités opérationnelles des Nations Unies en vue de l'harmonisation des pratiques d'exécution. Cette collaboration permet également d'échanger des données d'expérience et de coordonner les programmes de travail pour la promotion de l'égalité des sexes et la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies. Les travaux du Conseil d'administration sont régis par son règlement intérieur.

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants d'ONU-Femmes sont la Directrice exécutive, deux sous-secrétaires généraux et six directeurs ayant le pouvoir de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Entité et d'exécuter le mandat de celle-ci.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Nombre de personnes	Traitement et indemnité de poste	Prestations diverses	Cotisations à la Caisse des pensions et subventions de primes d'assurance maladie	Rémunération totale 2014	Encours des avances	Encours des prêts
9	1 799	36	738	2 573	61	–

La rémunération totale des principaux dirigeants comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les prestations diverses (primes, indemnités, subventions, etc.) ainsi que les cotisations de l'employeur à la Caisse des pensions et les subventions de primes d'assurance maladie. Les avances sont celles accordées au titre de prestations, conformément au Statut et au Règlement du personnel. Au 31 décembre 2014, la part imputable aux principaux dirigeants du total des charges

futures au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement, calculée sur la base d'une évaluation actuarielle, était de 4,7 millions de dollars.

Note 27

Engagements et passifs éventuels

a) Engagements en cours

Au 31 décembre 2014, les engagements d'ONU-Femmes relatifs à l'acquisition de biens et services divers pour lesquels un marché avait été passé mais qui n'avaient pas été reçus s'élevaient à 5,308 millions de dollars.

b) Obligations locatives

Au 31 décembre 2014, les engagements futurs d'ONU-Femmes concernant les paiements minimaux au titre de contrats de location s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Au 31 décembre 2013</i>
Obligations locatives immobilières :		
Contractées pour moins de 12 mois	7 314	6 152
Contractées pour 1 à 5 ans	23 595	19 819
Contractées pour plus de 5 ans	5 412	10 862
Total des obligations locatives immobilières	36 321	36 833

La plupart des contrats de location d'ONU-Femmes ont été conclus pour une durée de 1 à 10 ans, mais certains contrats sont résiliables moyennant un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les locaux d'ONU-Femmes, qui se trouvent dans l'immeuble du Daily News à New York, sont loués en vertu d'un bail qui peut être résilié au bout de sept ans si ONU-Femmes n'a pas alors d'autre bureau sur le territoire des États-Unis et acquitte une pénalité de résiliation de 3,153 millions de dollars. Les contrats de location comportent souvent des clauses permettant des renouvellements multiples pour des loyers très inférieurs à ceux actuellement pratiqués sur le marché. Le total des écarts entre les loyers prévus par les contrats et les loyers du marché est comptabilisé comme contribution en nature.

c) Passifs éventuels liés à des risques juridiques

Au 31 décembre 2014, ONU-Femmes avait une affaire en instance devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies. L'issue de ce litige étant incertaine quant à la probabilité, au montant ou à l'échéance d'une éventuelle sortie de ressources, aucune dépréciation ou provision pour risques n'a été constatée. Le règlement de ces affaires n'aura pas d'incidence notable sur la situation financière ou les flux de trésorerie.

Note 28

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

La date de clôture des comptes d'ONU-Femmes est fixée au 31 décembre. La date de certification et de transmission des états financiers est fixée au 30 avril de l'année qui suit l'année financière sur laquelle portent les états. À la date de signature des états financiers considérés, aucun événement important, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états, ne s'était produit entre la date de clôture et la date à laquelle la communication des états financiers avait été autorisée.

